



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 08 décembre 2014 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 08 décembre 2014, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 01 décembre 2014. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE.

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER

Absent : Jean-Luc PINSON

Excusé : Bruno CASSAN

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18h03.

Mme Audrey DI PRIMA et Mme Agnès MENEZ sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

51 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

52 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON, Mme Corinne SUPPLIE, M. Rodolphe BESTAZONNI

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Corinne SUPPLIE à 18h05 et de M. Rodolphe BESTAZONNI à 18h08

1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Communication au Conseil Communautaire

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

En application de l'article L. 211-8 modifié du Code des Juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes du Centre Limousin a examiné la gestion de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

Dans sa séance du 18 février 2014, la Chambre a retenu des observations provisoires auxquelles le Président de Bourges Plus a apporté réponse le 17 juin 2014. En conséquence, la Chambre, dans sa séance du 16 septembre 2014, a arrêté les observations définitives qui ont fait l'objet d'un rapport. Ce rapport d'observations définitives a été adressé par courrier du 22 octobre 2014 à M. le Président de Bourges Plus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au Conseil Communautaire, dès sa plus proche réunion et donner lieu à débat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir débattu, de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été joint à la convocation.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

2. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

En application des délibérations n° 10 du 29 avril 2014 et n° 3 du 29 septembre 2014 par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier Compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014.

Décision n° 75-2014 : Marché en procédure adaptée avec la Société SITA d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT afin de réaliser l'enlèvement, le transport et l'élimination des produits issus des prétraitements des stations d'épuration pour une durée de 12 mois reconductible pour la même durée, 3 fois au plus en sus de l'année initiale.

Décision n° 76-2014: Marché en procédure adaptée avec la société PRAXIS d'un montant de 18 920,00 € HT pour une durée de 29 semaines (hors DET), afin de bénéficier d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme énergie et bâti.

Décision n° 77-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la construction de réseaux d'eau potable avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST. A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD.

L'avenant ne modifie pas les montants annuels minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 500 000€ HT.

Décision n° 78-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de matériaux et d'évacuation de déchets - Lot n°1 « fourniture et livraison d'enrobé » avec la société TEXROD pour acter de la fusion absorption de la société TEXROD par la société COLAS CENTRE OUEST. A la date effective de la réalisation de l'opération, les activités de TEXROD seront poursuivies par l'entité absorbante qui prendra la dénomination de TEXROD – Agence de COLAS CENTRE OUEST, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de TEXROD. L'avenant ne modifie pas les montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 55 000 € HT pour toute la durée du marché.

Décision n° 79-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au marché à bons de commande en procédure adaptée relatif à des travaux de terrassement et de réfection de chaussées et trottoirs avec la société MARCEL TP pour acter de l'ajout d'un prix supplémentaire qui ne modifie ni les montants minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour 36 mois, ni la durée du marché (36 mois reconductible une fois pour la même durée).

Décision n° 80-2014: Modification du numéro de la décision n°75 erronée, Marché 14/S/0007 en lieu et place du marché 13/S/0007.

Décision n° 81-2014: Contrat de domiciliation entre le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, et la SARL ATTRACTIV'RH, représentée par sa Gérante, Madame Isabelle GUIOT. Contrat d'une durée de douze mois, à compter du 24 juillet 2014, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 euros HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 82-2014: Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 d'un montant de 3 691,37 euros TTC.

Décision n° 83-2014: Marché en procédure adaptée avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour une durée de 12 mois, afin de réaliser des prestations de nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 84-2014: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Jean-Luc GUITARD, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, pour la location d'un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général ; local d'une superficie de 122,50 m², avec

deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 12250,00 euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 3307,50 € H.T.et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 2041,66 €.

Décision n° 85-2014: Contrat d'assurance avec SMACL Assurances garantissant les dommages subis par les denrées périssables contenues dans le container frigorifique loué du 11 août 2014 au 11 février 2015 et qui a été installé au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. Une franchise de 200 euros s'applique et les marchandises sont assurées à hauteur de 3000 euros. La cotisation est de 129 euros.

Décision n° 86-2014: Conclusion d'un avenant n°2 au marché (12/0033) relatif à la collecte et au traitement des déchets du réseau de déchèterie de Bourges Plus notifié le 30/11/2013 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2013, avec la société CTSP CENTRE pour prolonger la durée d'exécution du marché au-delà de la date initialement établie par un 1^{er} avenant jusqu'au 18 octobre 2014. L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 1er juillet 2015 afin d'assurer la continuité du service. La prolongation de cette prestation se fera dans la limite du montant maximum du marché, soit 2 700 000 € HT, et de la durée maximum du marché de 4 ans.

Décision n° 87-2014:: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Emmanuel DUNOYER (dermatologue), pour un local d'une superficie de 100,50 m², avec deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 10 050,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2713,50 € H.T.et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1675,00 €.

Décision n° 88-2014: Conclusion d'un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la Société ENJOY YOUR BUSINESS, représentée par M. Emmanuel DERRIEN, qui acte le changement de locaux loués. Désormais, le preneur louera les bureaux n° 226 et 227(surface totale de 31,71 m²) et non plus le bureau n° 229 (surface de 17,46 m²). Le montant du loyer demeure de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit pour les deux nouveaux bureaux, un montant total 158.55 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement.

Décision n° 89-2014: Conclusion d'un bail précaire dérogatoire avec l'EIRL AUDIT AIR I HOME, représentée par M. Thierry LEFEBVRE, exerçant une activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air, test thermique, pour un bureau d'une surface de 13,95 m² situé au Centre d'Affaires sur le site de Lahitolle à BOURGES. Le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois à compter du 15 septembre 2014. Le montant du loyer est de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit 69,75 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement. Le dépôt de garantie à verser par l'EIRL s'élève à 150,00 €.

Décision n° 90-2014: Contrat de bail professionnel avec Monsieur Jean-Luc GUITARD, Président de la Société 2A2P COURTAGE FRANCE, pour la location d'un local pour une activité de toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes représentations de compagnies d'assurances et de réassurances en général dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Local d'une superficie de 98,97 m² avec deux emplacements dans le parking souterrain. Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de leur signature pour un loyer annuel de 9897,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 27 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 2672,19 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 1649,50 €.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

<p align="center">3. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014</p>
--

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 10 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 29 septembre 2014.

Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2014
--

Marché n°09/0034 – Maîtrise d'œuvre « bâtiments » pour la construction d'un ensemble à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau de Bourges Plus – zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins – Avenant n°2:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°09/0034 visant à augmenter le forfait de maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme des travaux. Le présent avenant n°2 représente une augmentation de 12.52% du marché initial, portant ce dernier de 372 986,41 euros HT à 419 685,83 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise AEP (Assainissement Estève Patrick):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise Assainissement Estève Patrick, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise ACJ ENVIRONNEMENT:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ACJ ENVIRONNEMENT, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise ISS HYGIENE PREVENTION:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ISS HYGIENE PREVENTION, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise ASSAINISSEMENT SARL Patrick GESSET, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise CHEVALIER :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'entreprise CHEVALIER, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'Entreprise ASSAINISSEMENT MOREL, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges – Entreprise SOA (Société Orléanaise d'Assainissement):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de l'Entreprise SOA, au regard de la nécessité du conventionnement individuel des anciens membres du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18, pour une durée de trois ans, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet de LOGIDS COMPTOIRS MODERNES à Saint-Germain du Puy (Entrepôt du « Ragnon » et bâtiment « Boucherie »):

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve les deux conventions de rejet de LOGIDS COMPTOIRS MODERNES (Entrepôt du « Ragnon » et bâtiment « Boucherie »), d'une durée d'un an, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet du Centre Commercial BERRY II à Saint-Doulchard :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet du Centre Commercial BERRY II, d'une durée d'un an, et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Assistance par un facilitateur au titre de l'insertion sociale – Marché négocié :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié, à bons de commande, avec BGE CHER – ANNA qui est aujourd'hui la seule structure offrant des prestations d'assistance dans le Cher, dans le cadre d'actions relevant de l'insertion sociale dans la commande publique. Cette structure remplit la fonction de « facilitateur » qui consiste à assister les maîtres d'ouvrage du Département tout au long de la vie de leurs projets. Ce marché sera d'une durée de 12 mois avec un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 30 000 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 35.II.8°, 65, 66, 76 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Vente d'une partie des parcelles AZ 427, AZ 438, AZ 429, AZ 435 et AZ 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES à la Commune de BOURGES et création d'une servitude de surplomb au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES – Délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 - Modificatif :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la vente à la Commune de BOURGES d'une partie des parcelles cadastrées Section AZ numéro 427, numéro 438, numéro 429, numéro 435 et numéro 431 sises avenue de la Libération et rue Jean Rameau à BOURGES d'une contenance totale d'environ 65 mètres carrés, à l'Euro symbolique, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). En effet, il convenait de préciser, par rapport à la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014, que cette bande de terrain d'environ 65 m² appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et que conformément à l'article L 3112-1 du CG3P, le bien vendu, bien que relevant du domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bourges, peut être cédé à l'amiable à la Commune de BOURGES, sans déclassement préalable car il sera intégré dans le domaine public communal. Le Bureau Communautaire approuve également la création d'une servitude de surplomb grevant une partie desdites parcelles vendues à la Commune de BOURGES, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'acte authentique de vente, conformément à l'article L 2122-4 du CG3P. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage sont à la charge de la Commune de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES prenant en charge les frais notariés. La SCP BERGERAULT, DHALLUIN, BRUNGS, notaires à BOURGES, est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente contenant la servitude de surplomb, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un délai supplémentaire à l'entreprise RECTICEL pour créer les 52 CDI Equivalents Temps Plein prévus, soit jusqu'au 01 octobre 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 04072011-2 ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Demande de subvention – Travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Doulchard :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement du programme de modernisation des déchèteries, travaux de mise en conformité du site de Saint-Doulchard dont le montant prévisionnel est de 609 998.30 euros HT, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs qui sont le Conseil Général et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et autorise Monsieur le Président ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT – Attribution de subvention à l'IUT :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'IUT de Bourges pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires Technologiques et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – GALA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire – Attribution d'une subvention à l'association Gala – INSA-CVL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association GALA de l'INSA-CVL pour l'organisation de la soirée de Gala de l'école et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) – Attribution d'une subvention à l'association la CORRIDA du CFA de Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association la CORRIDA pour l'organisation d'un concert caritatif donné au profit de l'UNICEF et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative au versement de cette subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 151 et 260 communes de Bourges – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Cher, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement du carrefour des routes départementales 151 et 260 entre le Conseil Général du Cher, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges, qui définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages. Chaque maître d'ouvrage assure les charges qui lui incombent, dans le cadre de ses compétences et la participation financière de la Communauté d'agglomération de Bourges est évaluée à 77 500 euros HT. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Aménagement du site Lahitolle – Travaux d'ajustement des réseaux connexes – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de marchés d'ajustement des réseaux connexes sur le site de la ZAC Lahitolle, intégrant l'allotissement suivant :

- lot n°1 : Travaux réseaux secs (électricité HTA / BTA, poste transformateur, France Télécom)
- lot n°2 : Travaux VRD, reprises eaux pluviales, maçonnerie et serrurerie
- lot n°3 : Travaux réseau eau potable

Chaque lot aura une durée de 5 mois maximum à compter de l'ordre de service et l'estimation faite par la Maîtrise d'œuvre de ces travaux d'ajustement des réseaux connexes est de 1 001 753 euros HT. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne conformément aux articles 10, 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Projet de Renouvellement Urbain – Requalification de la rue Henri Moissan – Convention de financement entre Bourges Plus et la Ville de Bourges – Déplacement d'une conduite d'eau potable :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges pour les travaux de la rue Henri Moissan. La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux nécessaires au déplacement de la conduite d'eau potable situées entre les rues du Groupe Libération Nord et Gustave Eiffel, au droit de l'immeuble IB. Le coût des travaux estimé à 60 968,09 euros TTC, est entièrement pris en charge par la Ville de Bourges. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Réalisation et conception des actions de communication courantes – Groupement de commande Bourges Plus / Ville de Bourges proposition de convention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire se prononce sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Bourges et la Ville de Bourges, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement de commandes, en la forme d'un appel d'offres, est décomposé en deux lots :

- lot 1 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Ville de Bourges
- lot 2 : réalisation et conception des actions de communication courantes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Pour l'exécution du présent groupement de commandes, la Ville de Bourges sera désignée comme coordinateur dudit groupement, à ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure d'attribution des marchés et ne recevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

4. Règlement intérieur de BOURGES PLUS

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

En application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.2121-8 sont applicables et imposent que la Communauté d'Agglomération établisse son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent à l'unanimité le règlement intérieur de Bourges Plus.

5. Convention de partenariat avec GRDF en matière de travaux sur voirie réalisés par BOURGES PLUS à proximité des ouvrages gaz

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 ;

Les fuites de gaz occasionnées sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une préoccupation majeure pour la sécurité des biens et des personnes.

L'ambition de GrDF dans le cadre de son projet de sécurité industrielle, et celle de Bourges Plus dans le cadre de sa politique de prévention des risques, est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques et en prévenant les risques en amont et tout au long des travaux.

Ainsi, le projet de convention de partenariat entre GrDF et Bourges Plus comporte deux volets fondamentaux : la prévention des risques et la coordination des travaux.

GRDF et Bourges Plus conviennent donc de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence et de responsabilité.

Concrètement, le volet prévention comporte les engagements réciproques suivants :

- le respect des procédures DT – DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)
- une transparence et un partage des informations concernant les éventuels dommages occasionnés (système d'alerte, analyse commune des incidents, retour d'expérience...)
- l'organisation de sensibilisations animées par GrDF et à destination du personnel de Bourges Plus autour de la prévention des risques,
- l'organisation de chantiers écoles pour développer des actions de terrain,
- l'organisation de contrôles inopinés sur les chantiers.

Le deuxième volet de la convention, concernant la coordination de travaux, est novateur dans l'engagement souhaité entre notre Collectivité et GrDF. En effet, Bourges Plus et GrDF essaieront autant que possible de coordonner leurs interventions sur le domaine public dans le souci de garantir la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux et de réduire la gêne occasionnée aux riverains.

Cette coopération se traduira également par :

- la réalisation d'opérations préalables qui faciliteront le déroulement des travaux.
- La réalisation de travaux avec des phases communes dans le but d'en optimiser les coûts.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat avec GRDF
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p>6. Équilibre social de l'habitat - Avenant n°1 au contrat de prêt de la SAS Résidence Lahitolle pour la construction de 80 logements étudiants collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS) couvert par une garantie d'emprunt de Bourges Plus à hauteur de 100%</p>
--

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 10 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 4 novembre 2013 ;

Vu la lettre d'accord de prêt en date du 20 décembre 2012 adressée aux actionnaires de la SAS Résidence Lahitolle par le Crédit Agricole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que la SAS Résidence Lahitolle bénéficie d'une garantie financière de Bourges Plus pour le prêt qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole.

Considérant que les caractéristiques financières du prêt initialement contracté, sont les suivantes :

- Nature du prêt :	Prêt PLS
- Montant du prêt :	2 977 111 €
- Montant garanti :	2 977 111 €
- Echéances	mensuelles ou trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable initial	Taux du livret A + 1,11% de marge soit 3,36 % à la date du 20/12/2012
- Indexation du taux d'intérêt :	Taux de rémunération du livret A
- Durée totale de prêt	35 ans
- Préfinancement	24 mois maximum
- Taux de progressivité	0,0%

Considérant que la SAS récupère les montants de TVA et qu'en conséquence, le prix de revient de l'opération « résidence Lahitolle » a été actualisé

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au contrat d'origine :

- Montant du prêt :	2 633 655 €
- Montant garanti :	2 633 655 €
- Echéances	trimestrielles
	Taux du livret A + 1,11% de marge soit 2,111 % à la date du 23/09/2014

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant, l'avenant n°1 au contrat de prêt du 23 janvier 2014 entre le Crédit Agricole Centre Loire et la Communauté d'Agglomération, ainsi que l'avenant n°1 à la convention particulière établie entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

7. Motion pour la poursuite des procédures et des études relatives au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) et pour la modernisation des lignes POLT et Montluçon Bourges
--

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que :

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL constitue un grand projet d'aménagement du territoire de dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV propose également une réponse à la saturation prévisible de la liaison TGV historique

et stratégique Paris-Lyon ; un observatoire sur la saturation de cette ligne a d'ailleurs été mis en place en juillet 2014, suite aux préconisations formulées de la commission nationale Mobilité 21.

En 2012, à l'occasion du débat public organisé sur le projet, l'agglomération de Bourges avait exprimé sa préférence, dans son cahier d'acteur, pour le scénario Ouest, qu'elle considérait plus efficace en termes d'aménagement du territoire.

En 2012 et 2013, à l'issue du débat public, des études complémentaires cofinancées par les 5 régions concernées, RFF et l'état, ont été conduites par RFF; et la concertation s'est poursuivie ;

En juillet 2014, l'association TGV Grand Centre Auvergne (TGVGCA) a réitéré, à la quasi unanimité, sa préférence pour le scénario Ouest Variante Roanne passant par Bourges, et a adopté une motion soutenant le projet POCL, la modernisation du POLT et d'une partie de la ligne Montluçon-Paris (Montluçon Bourges). A cette occasion, l'association TGVGCA a sollicité les collectivités membres afin qu'elles puissent faire voter une telle motion par leurs instances.

Une commission consultative des élus des 5 Régions concernées est prévue à l'automne 2014 et un comité de pilotage se réunira en fin d'année 2014 pour conclure l'étape préliminaire devant aboutir au choix d'un scénario.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Indique que les études complémentaires menées par Réseau Ferré de France dans le cadre de la concertation qui a suivi le débat public n'ont pas fait évoluer sa position en faveur du Scénario Ouest, qui reste le plus intéressant pour le bassin de vie berruyer, notamment en matière de dessertes ;

En plein accord avec l'association TGV GCA dont elle est membre :

- demande au préfet coordonnateur de veiller au respect du calendrier des étapes et des procédures comme rappelé par le représentant de RFF lors de la réunion du 8 juillet 2014 ;
- demande l'inscription immédiate des études et travaux de modernisation et d'électrification de la partie Montluçon-Bourges (ligne Montluçon-Paris), partie intégrante du POCL, et reconnue comme telle par RFF,
- soutient la modernisation du POLT, en ce qu'elle est complémentaire du POCL,
- souhaite l'inscription du projet POCL au titre de la révision du RTE-T et le lancement concomitant des premières études pour la réalisation de la LGV POCL, ces études pouvant être financées en faisant appel à l'enveloppe de crédits de 2 milliards d'euros réservée pour engager des opérations sur la ligne POCL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de soutenir la présente motion,
- d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à sa diffusion.

La phrase « Souhaite que, dans ce cas où le scénario Ouest serait retenu, les possibilités de jumelage avec l'A71 soient explorées très finement afin de favoriser l'insertion du projet dans cet environnement sensible » a été supprimée en séance avec l'accord de l'ensemble du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Adhésion de Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-37, L5711-1, L5211-18, et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que :

L'activité du SDE est organisée en 3 niveaux de compétences :

- compétences obligatoires, représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques de l'électricité et du gaz,
- compétences à la carte (compétence relative à l'éclairage public, compétence relative aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques),
- Le service partagé qui consiste en la mutualisation de moyens humains et matériels pour le développement d'un Système d'Information Géographique.

Selon les statuts du SDE 18, et notamment l'article 1 VIII, la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables est prise sur demande expresse des collectivités et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate.

La compétence comprend notamment la définition d'un schéma cohérent des susdites infrastructures pour l'ensemble du département, pour lequel le SDE a élaboré un projet. Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été par notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014.

Ce projet prévoit notamment le déploiement d'une vingtaine de bornes sur le territoire de Bourges Plus, et une centaine à l'échelle du Département.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Berruyère invite à développer le véhicule électrique sur ses domaines de pertinence, et propose une démarche coordonnée à l'échelle de Bourges Plus.

Dans ce cadre, l'adhésion de Bourges Plus au SDE 18 s'avère opportune, pour le domaine portant sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Cette adhésion permettra par la suite un transfert de ladite compétence de Bourges Plus au SDE 18.

L'adhésion n'entraîne aucune participation financière. En effet, les contributions seront établies au regard des compétences qui seront effectivement transférées, et des modalités du transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, pour le domaine portant sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la finalisation de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que M. de GERMAY, en sa qualité de Président du SDE18, n'a pas pris part au vote.

9. Rapport annuel 2013 de la Délégation de Service Public portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON
Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
Vu, la Convention de Délégation de Service Public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;
Vu le rapport du Délégué pour l'année 2013 annexé à la présente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La présente a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public n°2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

Objet de la délégation de service public

Depuis le 3 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher s'est vu confier la gestion de l'aéroport de Bourges dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette mission consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement. Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

Rapport annuel

Le rapport annuel de délégation de service public 2013 a été remis par la CCI du Cher à la communauté d'agglomération BOURGES PLUS conformément à l'article 11-2 de la convention et de son annexe 14 de la convention et aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales.

L'objectif est d'identifier les comptes retraçant les opérations du Délégué et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de service.

▪ Rappel des faits marquants de l'exercice 2012

L'exercice 2012 a été marqué par de nombreux événements ayant impacté l'exploitation du service. En particulier, les événements suivants sont à retenir :

- Forte diminution du nombre de mouvements enregistrés, en majorité imputable à l'activité des aéroclubs basés impactée par une conjoncture économique et une météo défavorable et des difficultés d'organisation interne liées au départs de pilotes;
- Suppression du point de passage frontalier ne permettant plus l'accueil des vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen ;
- Cessation d'activité de la société de maintenance aéronautique SAT HELI ;
- Départ anticipé du directeur d'exploitation à la retraite ;
- Absence prolongée d'un agent SSLIA.

Ainsi, les actions du délégué ont été mobilisées par la réorganisation du service. Peu d'actions en faveur du développement de l'activité ni de mesures de la qualité du service ont été engagées. Il était ainsi en particulier attendu pour l'exercice 2013 un renforcement des actions de promotion de l'aéroport afin d'inverser la courbe de croissance de l'activité.

▪ **Données comptables de l'exercice 2013**

Le Délégué a présenté le compte de résultat suivant pour l'année 2013.

Délégation de service public n°2011-01					
Compte de résultat 2013 présenté par le Délégué (exprimé en €)					
	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
PRODUITS D'EXPLOITATION	462 021,33	885 000,00	572 200,39	-312 799,61	-35%
PRODUITS FINANCIERS	0,00				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	29,11	0,00	1 655,01	1 655,01	
TOTAL PRODUITS	462 050,44	885 000,00	573 855,40	-311 144,60	-35%
CHARGES D'EXPLOITATION	520 148,67	872 500,00	512 050,47	-360 449,53	-41%
CHARGES FINANCIERES	448,95	12 000,00	1 770,17	-10 229,83	-85%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,51	500,00	6,25	-493,75	-99%
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	885 000,00	513 826,89	-371 173,11	-42%
RESULTAT	-58 548,69	0,00	60 028,51	60 028,51	

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

Une comparaison a été réalisée par rapport aux projections prévisionnelles du Délégué, l'exercice 2012 n'ayant eu lieu que sur 10 mois. Ces prévisions ont été réalisées en euros constants en 2011. Elles sont donc rappelées à titre indicatif afin d'apprécier le respect des budgets prévisionnels.

D'un point de vue global, l'année 2013 se solde par un résultat bénéficiaire de 60 K€ après prise en compte de l'intéressement versé à BOURGES PLUS. Ce résultat permet de rééquilibrer le déficit enregistré lors du précédent exercice (-58,5 K€).

Cependant, ce bon résultat ne s'explique pas uniquement par une reprise de l'activité mais a été principalement permis par des réductions de charges (masse salariale suite au départ du directeur d'exploitation remplacé au 3/5ème, réduction des dépenses d'entretien, bonne maîtrise des achats et services extérieurs).

Une analyse détaillée des différents postes de recettes et de charges est présentée ci-après.

Concernant les produits :

Délégation de service public n°2011-01					
Compte de résultat 2013 présenté par le Délégué (exprimé en €)					
Détail des produits					
	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
Vente de carburant	0,00	270 000,00	0,00	-270 000,00	-100%
Redevances aéronautiques	29 893,60	51 000,00	47 214,63	-3 785,37	-7%
Redevances domaniales	354,75	1 000,00	1 027,15	27,15	3%
Prestations / Handling	480,00	2 000,00	1 871,89	-128,11	-6%
Commissions	3 636,60	0,00	4 551,92	4 551,92	
Locations	11 464,29	20 000,00	2 709,25	-17 290,75	-86%
Subventions et ressources publiques	405 870,00	540 000,00	483 117,00	-56 883,00	-11%
dont BOURGES PLUS		314 000,00	312 608,00	-1 392,00	0%
dont Etat (mission SSLIA)		226 000,00	170 509,00	-55 491,00	-25%
Reprise sur prov. pour risques et charges	0,00	0,00	27 011,87	27 011,87	
Reprise sur provisions / deprec créances	113,45	1 000,00	3 458,56	2 458,56	246%
Autres produits	10 208,64	0,00	1 238,12	1 238,12	
Contributions reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	
Quote-part subventions d'investissements	0,00				
Autres produits exceptionnels	29,11		1 655,01	1 655,01	
TOTAL PRODUITS	462 050,44	885 000,00	573 855,40	-311 144,60	-35%

L'absence de vente de carburant entraîne une forte variation de -35% des recettes d'exploitation par rapport aux hypothèses initiales du délégataire.

Pour rappel, il était en effet prévu dans le cadre de la DSP l'abandon du contrat de distribution du carburant (« poste aviation générale ») pour un contrat d'achat et de revente du carburant directement par le Délégataire. Ce contrat de « poste aviation générale » a finalement été maintenu dès 2012 sur le postulat du manque de connaissance du métier et de maîtrise de la sécurité par le Délégataire. Cette absence de recette est en partie compensée par l'absence de charges liées à l'achat du carburant (250 K€). Le Délégataire a ainsi perçu en 2013 des commissions sur la vente du carburant de 4,5 K€, contre une marge initialement attendue de 20 K€. Le manque à gagner est cependant de 15,5 K€.

Il est revanche positif de constater que la reprise du trafic en 2013 a permis de retrouver les niveaux de produits liés à l'exploitation aéronautique (redevances aéronautiques/ prestations - handling). Concernant la location des hangars, une perte de 17K€ est constatée par rapport aux prévisions du fait du départ de la société SAT HELI en 2012. La location d'une partie du hangar n'a été effective qu'à compter du 1^{er} octobre 2013 auprès de R'PARTNERS, structure commune de partage d'un avion entre les entreprises MONIN et LA BOVIDA. Cette situation devrait être rétablie en 2014 par la location de l'espace restant du hangar à une seconde entreprise depuis le 1^{er} avril 2014.

Une reprise sur provision pour risques et charges est également inscrite sur l'exercice 2013 afin de compenser l'allocation versée au titre de la rupture conventionnelle de l'ancien directeur d'exploitation. Une provision avait été intégrée en 2012 à cette fin. Ainsi cette écriture comptable permet de limiter l'impact pour l'année 2013.

La diminution constatée des subventions et ressources publiques est principalement imputable au financement des missions régaliennes par l'Etat. Cette situation est neutre pour l'aéroport car les charges afférentes ont diminué dans les mêmes proportions.

Conformément à l'article 27.1 III, la contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 312 608 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 314 000 €
- actualisation pour l'année 2013 : - 1 392 €

Une actualisation négative est ainsi appliquée en 2013 du fait de l'impact du CICE sur la formule d'actualisation.

Afin d'apprécier au plus juste la perte de produits réellement constatée, un retraitement a été réalisé en isolant la subvention liée à l'exercice des missions régaliennes, la reprise sur provisions et les charges liées à l'achat de carburant. La perte effective de produits en comparaison des prévisions initiales est alors de 30 K€. Il apparaît ainsi indispensable d'engager des actions en vue de développer l'activité aéronautique, mais aussi de maximiser l'occupation des hangars afin de rétablir les hypothèses initiales de produits d'exploitation.

Concernant les charges :

Délégation de service public n°2011-01
Compte de résultat 2013 présenté par le Déléguataire 'exprimé en €)
Détail des charges

	Réalisé 2012 (10 mois)	Prévisionnel DSP 2013	Réalisé 2013	Différence	Variation (réalisé/prévisionnel)
Achats (consommés) de carburant	0.00	250 000.00	0.00	-250 000.00	-100%
Fuel domestique	7 287.96	10 000.00	7 531.98	-2 468.02	-25%
Etudes et prestations de service	1 265.70	3 500.00	879.54	-2 620.46	-75%
Eau-Electricité-Gaz	6 522.54	13 000.00	7 151.97	-5 848.03	-45%
Essence des véhicules	1 361.36	2 000.00	2 231.11	231.11	12%
Divers fournitures et produits d'entretien	577.70	800.00	678.90	-121.10	-15%
Outilage et fournitures	1 500.28	3 500.00	4 005.37	505.37	14%
Fournitures de bureau et consommables in	404.84	1 000.00	2 273.60	1 273.60	127%
Vêtements de travail	3 352.65	2 300.00	3 795.46	1 495.46	65%
Achats	22 273.03	36 100.00	28 547.93	-7 552.07	-21%
Prestations sous-traitées	4 492.50	10 000.00	14 986.70	4 986.70	50%
Nettoyage des locaux et autre	3 712.36	5 000.00	4 612.50	-387.50	-8%
Location mobilière, crédit-bail	14 565.93	18 000.00	17 491.54	-508.36	-3%
Location immobilière	0.00	0.00	0.00	0.00	
Entretien des immobilisations	0.00	20 000.00	3 223.00	-16 777.00	-84%
Entretien des terrains et pistes	464.64	10 000.00	682.32	-9 317.68	-93%
Entretien, réparation, maintenance autres	34 393.09	22 100.00	24 050.02	1 950.02	9%
Assurances	14 061.51	18 500.00	18 429.55	-70.45	0%
Etudes-frais de colloque	0.00	500.00	0.00	-500.00	-100%
Documentation	310.64	400.00	335.16	-64.84	-16%
Service extérieurs	72 000.67	104 500.00	83 810.89	-20 689.11	-20%
Service météo	0.00	10 000.00	4 424.20	-5 575.80	-56%
Honoraires - commissariat aux comptes	992.90	3 000.00	1 148.01	-1 851.99	-62%
Annonces et insertions - promotion	0.00	2 000.00	510.00	-1 490.00	-75%
Transports	0.00	0.00	0.00	0.00	
Voyages et déplacements	3 333.72	3 500.00	5 494.45	1 994.45	57%
Missions réceptions	50.88	1 000.00	239.52	-760.48	-76%
Affranchissements	212.97	900.00	252.91	-647.09	-72%
Téléphone	5 093.85	6 000.00	2 462.89	-3 537.11	-59%
Services bancaires	561.13	700.00	984.07	264.07	41%
Concours cotisations	2 846.00	3 600.00	3 416.00	-184.00	-5%
Travaux et prest. Exécutées par l'extérieur	19.10	700.00	31.58	-668.42	-95%
Divers fournitures et produits d'entretien	0.00	0.00	0.00	0.00	
Autres services extérieurs	13 110.55	31 400.00	18 963.63	-12 436.37	-40%
Taxe sur les salaires (tax/sal -Peec - TA)	5 952.17	8 500.00	7 843.00	-657.00	-8%
Formation professionnelle	547.31	11 500.00	9 117.99	-2 382.01	-21%
Taxe professionnelle - CET (part CFE)	10 067.33	9 000.00	11 522.00	2 522.00	28%
Taxe foncière	6 345.00	8 000.00	7 795.00	-205.00	-3%
Divers	0.00	0.00	333.50	333.50	
Impôts et taxes	22 911.81	37 000.00	36 611.49	-388.51	-1%
Salaires et traitements	205 710.53	215 000.00	179 822.19	-35 177.81	-16%
Charges sociales	72 560.77	106 000.00	104 299.11	-1 700.89	-2%
Dotation aux aménagements biens de retoi	406.13	63 000.00	16 400.10	-46 599.90	-74%
Autres dotations aux aménagements	0.00	3 000.00	0.00	-3 000.00	-100%
Dotation aux provisions pour risques et chz	71 082.67	0.00	8 232.00	8 232.00	
Dotation aux provisions /actifs circulant	11 581.52	1 000.00	508.81	-491.19	-49%
Dotations d'exploitation	83 070.32	67 000.00	25 140.91	-41 859.09	-62%
Contributions versées	24 140.72	20 000.00	23 935.00	3 935.00	20%
Redevance domaniale fixe	4 166.67	5 000.00	5 000.00	0.00	0%
Redevance domaniale variable (selon résul	0.00	0.00	5 919.32	5 919.32	
Autres charges	203.60	500.00	0.00	-500.00	-100%
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	885 000,00	513 826,89	-371 173,11	-42%
RESULTAT	-58 548,69	0,00	60 028,51	60 028,51	

Si l'exercice 2012 a été fortement impacté par le coût de la rupture conventionnelle avec l'ancien directeur d'exploitation et l'inscription d'une provision pour risques et charges, l'exercice 2013 se solde par un résultat bénéficiaire du fait d'une réduction des charges de 90 K€, hors achat de carburant et après retraitement des écritures comptables liées aux allocations attribuées dans le cadre de la rupture conventionnelle du directeur d'exploitation.

En particulier, une forte baisse des charges de personnel (salaires et charges sociales) sont constatées du fait du remplacement de l'ancien directeur d'exploitation par un responsable d'exploitation au 3/5^{ème} (0,6 ETP). Ainsi, cette nouvelle organisation a permis une réduction de 56 K€ du budget prévisionnel.

Il est également constaté une diminution des charges d'entretien et de maintenance à la charge du Délégué. Ainsi, si une provision a été inscrite du montant du budget non engagé d'entretien des bâtiments en 2013 (6 720 €), une diminution de près de 23 K€ sur l'entretien notamment des matériels d'exploitation, des terrains et pistes est constatée.

Il est important de rappeler que conformément à l'article 26.1 de la convention de DSP, la maintenance et l'entretien de la totalité des éléments constituant la Délégation sont à la charge du Délégué. Le Délégué dispose d'un droit de contrôle des niveaux de performances des infrastructures et équipements et pourra exiger une remise en l'état en cas de défaut de bon entretien. Il est donc impératif que les budgets d'entretien ne servent pas de variable d'ajustement. Une attention particulière devra être observée sur ce point lors des exercices suivants.

Le Délégué a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. De plus, le résultat bénéficiaire permet d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 27.3 de la convention. Ainsi, l'intéressement constaté pour 2013 est de 5 919,32 €.

Ainsi, la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 conformément à l'article 27.2 de la convention de délégation de service public permet d'équilibrer l'exploitation de l'aéroport suite au déficit enregistré en 2012. Cependant, ces bons résultats sont principalement imputables à l'organisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges. Il est donc impératif de renforcer les actions de promotion de l'aéroport pour améliorer la fréquentation de l'aéroport et les produits d'exploitation.

Synthèse des flux financiers :

Pour l'année 2013, les flux financiers suivants à la charge de BOURGES PLUS ont été constatés :

Contribution forfaitaire 2013	314 000 €	Marques piste en herbe	33 603 €
Actualisation 2013	-1 392 €	Mesure de portance piste	14 872 €
Contribution versée 2013	312 608 €	Réfection aérogare	24 491 €
Redevance domaniale fixe perçue	5 000 €		
Intéressement (80% du RN)	5 919,32 €		
TOTAL	301 688,68 €	TOTAL	72 966 €

Le Délégué a pour sa part financé les opérations suivantes, liées à l'exercice des missions régaliennes de sécurité et de sûreté :

- Fin des travaux de réalisation de l'agrandissement et de l'aménagement du bâtiment SSLIA en vue de l'accueil d'un second véhicule de lutte contre l'incendie des aéronefs : 77 538 € TTC (TVA non déductible) ;
- Livraison d'un second véhicule incendie en juillet 2013 : 84 700,83 € TTC (TVA non déductible).

Ces deux opérations ont été financées par un emprunt. Il convient de rappeler que ces opérations font l'objet d'un remboursement annuel par l'Etat correspondant à l'amortissement annuel et des coûts financiers. Ainsi, l'opération est neutre pour le délégataire. Il conviendra de s'assurer que les modalités d'amortissement et le remboursement de l'emprunt seront bien réalisés.

▪ Analyse de la qualité du service public délégué

En 2012, le Délégué avait indiqué n'avoir mis en place aucun indicateur de mesure de la qualité du service rendu contrairement à ses engagements intégrés à l'annexe 16 de la convention de délégation de service public. Il était attendu en 2013 des actions de la part du Délégué afin d'y remédier.

Il était en particulier attendu la mesure de 3 types d'indicateurs :

- Opérationnalité de la plateforme (ouverture, disponibilité des services AFIS et SSLIA, indisponibilités des équipements et installations) ;
- Satisfaction des usagers/clients à partir d'une enquête annuelle ;
- Réclamations des usagers.

Le délégataire a présenté en particulier les résultats du questionnaire lié à la mesure de la satisfaction des usagers/clients. La principale insatisfaction provient des renseignements météo suite à l'évolution des relations avec Météo France.

Il conviendra pour les exercices suivants d'assurer un suivi des autres indicateurs.

Le délégataire indique prévoir d'intégrer en 2014 des questions relatives au service AFIS et SSLIA.

De manière générale, les résultats enregistrés pour 2013 témoignent d'une bonne satisfaction générale des services de l'aéroport. Cependant, le nombre de questionnaires exploité est faible. Il conviendra donc également d'élargir la prise en compte des remarques des usagers occasionnels. Ceux-ci disposent d'une vision extérieure pouvant permettre de mesurer de manière objective l'appréciation effective de la qualité du service rendu. De plus, le téléchargement sur le site internet ne semble pas disponible. Ce point sera à vérifier par le délégataire.

Le délégataire a présenté des propositions d'amélioration des services :

- mise en place d'une procédure GNSS (aide à la navigation aérienne par GPS) ;
- agrandissement du parking existant afin d'accueillir plus d'aéronefs de passage ;
- création de hangars d'hébergement pour les aéronefs basés et de passage.

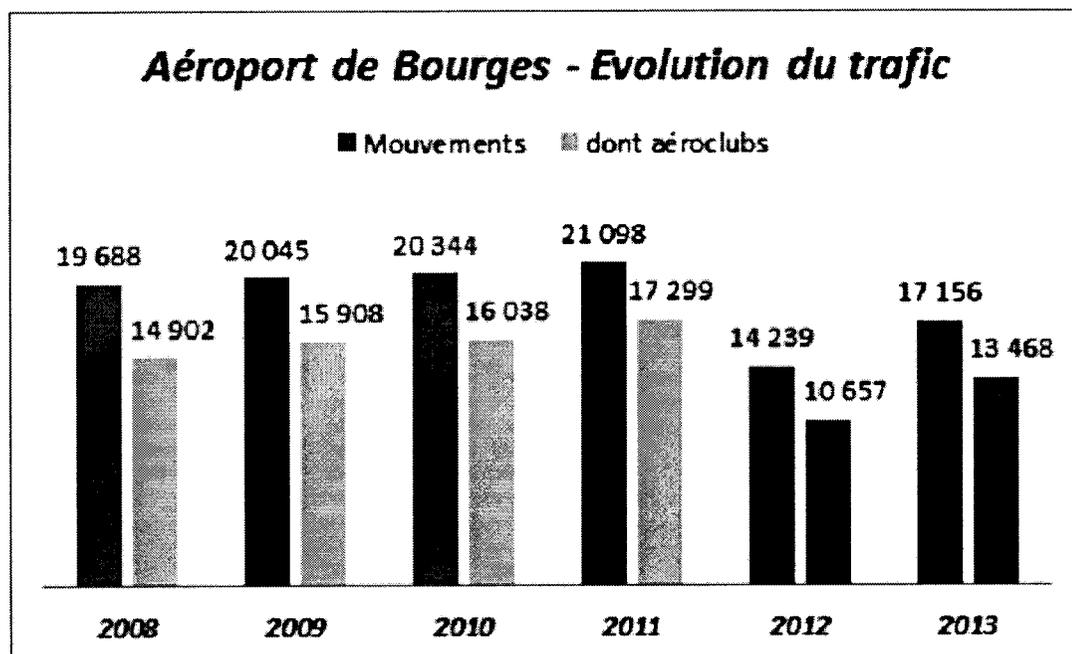
La première opération est programmée pour 2014. Les autres propositions nécessiteraient également un investissement de la part de BOURGES PLUS. Il est donc nécessaire de disposer d'études plus précises de faisabilité et d'opportunité de réalisation de ces opérations.

▪ **Informations relatives à l'exécution du service public**

○ **Analyse de l'activité de la plate-forme**

Le trafic aérien :

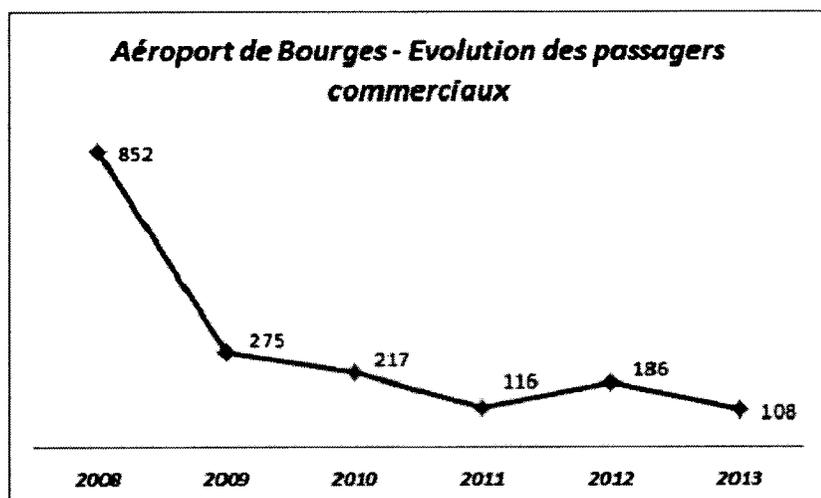
Le Délégataire a présenté les résultats suivants pour l'année 2013 :



Suite à une forte diminution du nombre total de mouvements en 2012 (-32,5%), l'activité de l'aéroport de Bourges a enregistré un rebond en 2013 de 20%. Cependant ces résultats ne permettent pas de retrouver les niveaux de trafic de 2011.

Un travail important de promotion de l'aéroport reste à entreprendre par la mise en place d'actions de communication.

En particulier le trafic commercial a fortement chuté au cours de ces dernières années et notamment le nombre de passagers commerciaux. Le travail doit donc être orienté vers les entreprises du territoire afin de présenter les atouts de l'utilisation de l'aéroport.



Il est important de rappeler que l'année 2012 a été marquée par la suppression du Point de Passage Frontalier (PPF) ne permettant plus l'accueil de vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen.

Il convient de continuer à suivre ce dossier afin de favoriser la réouverture du PPF.

L'assistance et l'avitaillement en carburant :

L'évolution du trafic à la hausse se retrouve dans les volumes de carburant délivrés et pour lesquels le délégataire perçoit une commission intégrée dans ses recettes.

Données et variations 2013/2012 :

	2012	2013	Variations	
AVGAS	26 727	30 075	+ 3348	+ 12,5 %
JET A1	95 691	119 217	+ 23 526	+ 24,6 %

Constat :

- AVGAS : évolution liée à celle de la fréquentation des moteurs à piston
- JET A1 : impact de la hausse d'activité hélicoptère

L'occupation domaniale :

Suite à la résiliation de la convention d'occupation du « hangar-atelier » avec la société SAT HELI en février 2013, un travail a été engagé par le délégataire afin de le proposer pour l'hébergement d'avions d'affaires.

En 2013, le hangar a ainsi été occupé en partie à compter du mois d'octobre par la société R'PARTNERS (regroupant les entreprises MONIN et LA BOVIDA). La location de la seconde partie du hangar a été repoussée en 2014.

Si il est positif que le délégataire ait pu relouer le « hangar-atelier », celui-ci est resté en 2013 majoritairement libre. Cela représente un manque à gagner important pour l'exercice comptable écoulé (- 17 291 €). Cette situation devrait cependant se rétablir en 2014.

○ **Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport**

Si l'année 2012 a été marquée par la réorganisation des services de l'aéroport, le Délégataire a présenté une nouvelle identité visuelle par la création d'un logo dédié de l'aéroport.



Cette mesure a été accompagnée par la réalisation d'une plaquette de communication (cf. ci-jointe). Celle-ci n'a cependant été présentée qu'au 4^{ème} trimestre 2013. L'impact n'est pas encore mesurable.

Il convient d'assurer une diffusion effective de celle-ci auprès des décideurs locaux et de l'assortir de participation à des salons professionnels, de prises de rendez-vous avec les principales entreprises locales...

Il est important de rappeler que ces actions doivent permettre d'inverser la courbe de tendance d'évolution du trafic et en particulier de l'aviation commerciale.

Les actions de commercialisation du délégataire devront s'appuyer sur l'analyse des forces/faiblesses/opportunités et menaces de la plateforme, réalisée lors de l'exercice 2012.

o **Autres indicateurs d'activités**

Continuité du service public :

Le Délégataire a présenté un tableau d'indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire :

Aéroport de Bourges - Indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire

	2013		2012	
	AFIS	SSLIA	AFIS	SSLIA
Service réduit (congés) en jours	59	10	47	47
Maladie (cumul) en jours	1	0	2	1
Indisponibilité totale (cumul) en jours	4	14	10	15
Jours ouverts	251		253	
<i>jours à 100%</i>	188	227	194	190
<i>jours à 50%</i>	59	10	47	47
<i>jours à 0%</i>	4	14	12	16
Taux de continuité du service	86%	92%	86%	84%
Demandes d'ouverture hors-amplitude	134		75	65
Demande SSLIA niveau 3	s/o	19	s/o	13
Nombre de demandes satisfaites	134		75	69
Taux de réponses positives	100%		100%	88%

L'année 2012 avait été marquée par l'absence prolongée d'un agent SSLIA pour maladie. Ainsi, cette situation avait provoqué certaines ruptures dans l'exploitation du service et notamment du niveau de sécurité incendie proposé. La réorganisation du service a permis en 2013 d'améliorer le taux de continuité du service et notamment de réduire le nombre de jours de service réduit.

Politique de développement durable :

Conformément à l'article 15.6 de la convention de délégation de service public, le délégataire doit mettre en œuvre les engagements listés en annexe 17 en faveur d'une politique de développement durable.

Le rapport pour l'exercice 2013 fait état du suivi d'une plainte concernant les odeurs de kérosène :

« La seule plainte de riverains apparaît dans le DUERP en date du 05/03/2013 de l'école primaire de Trouy. A la rubrique « Sécurité - Produits dangereux/Emission des déchets », le risque identifié suivant apparaît : « odeur nauséabonde venant de l'aéroport ».

Le DUERP a été transmis à la mairie de Trouy, qui s'est tournée vers Bourges Plus pour obtenir des réponses.

Après contact téléphonique avec le directeur de l'école, monsieur Bertrand BELIN, et l'assistant de prévention de l'académie, madame Bénédicte TALVARD, ce désagrément a été déplacé dans la rubrique « Ergonomie – Environnement de travail », sans proposition d'action ni mesure de prévention associée. La correction a été faite et une copie de la page concernée du DUERP nous a été transmise. En accord avec Bourges Plus, cette plainte a été classée sans suite. »

Le délégataire indique également qu'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est en cours d'instruction et devrait être présenté en 2014.

En revanche, le délégataire n'indique pas d'autres actions mises en place en faveur de sa politique de développement durable. Il conviendra d'en informer BOURGES PLUS pour les exercices futurs.

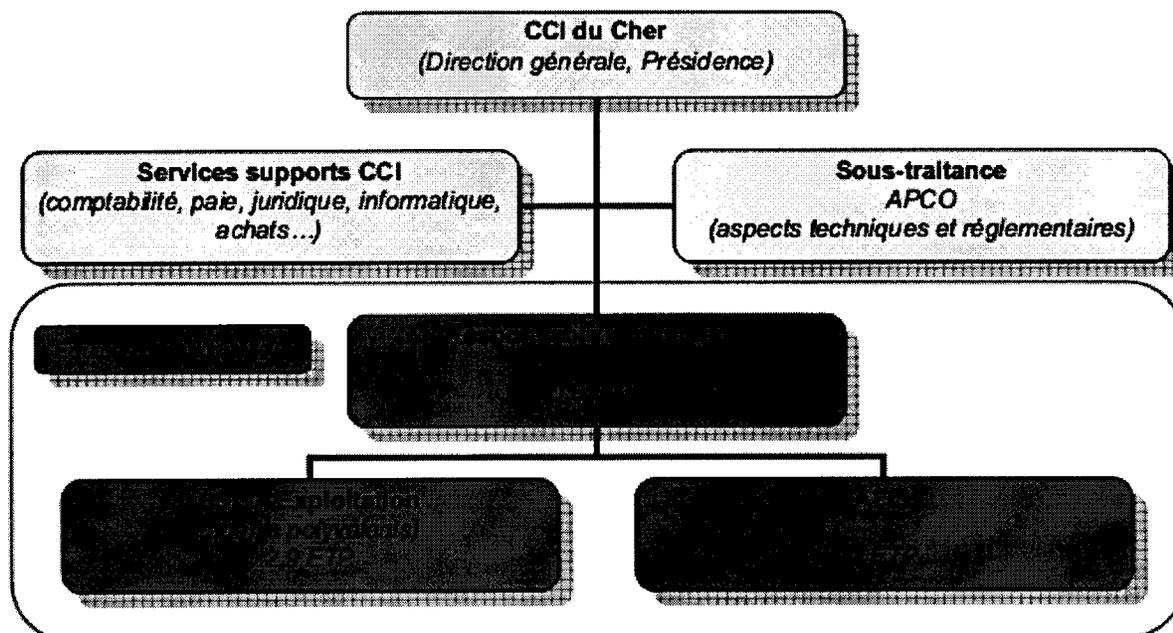
o Situation du personnel

Pour rappel, l'année 2012 avait été marquée par le départ de deux agents :

- le directeur d'exploitation dans le cadre du dispositif de cessation d'un commun accord de relation de travail (CCART) ;
- licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie depuis juin 2011.

Ces deux agents ont été remplacés en 2013 afin de réorganiser le service (responsable d'exploitation employé au 3/5ème, agent SSLIA à temps complet).

Ainsi, l'organisation du délégataire a été rétablie en 2013 conformément à ses engagements. Celle-ci peut être synthétisée de la manière suivante :



Il était initialement prévu de renforcer les missions confiées à la direction générale de la CCI et celles sous-traitées à compter de 2015 (date initiale de départ à la retraite du directeur d'exploitation). Cette organisation permettait alors de réduire la contribution apportée par BOURGES PLUS de près de 20% en 2015. Le départ anticipé de celui-ci a conduit le délégataire à recruter un responsable d'exploitation. Il devra ainsi mettre en place les actions correctives afférentes pour maintenir la qualité du service rendu tout en adaptant le budget d'exploitation de l'aéroport.

L'équipe opérationnelle est ainsi composée de 6 agents, sous statut du personnel permanent des CCI, représentant un effectif annuel de 5,5 ETP.

○ **Analyse de l'évolution des clauses financières**

Les tarifs des redevances aéronautiques n'ont pas fait l'objet de modifications en 2013.

▪ **Conclusion**

En conclusion, il convient de relever les actions suivantes à mettre en place et/ou surveiller au cours des exercices futurs :

- Si l'activité aéronautique de l'aéroport a enregistré un rebond en 2013, les résultats restent inférieurs aux prévisions. Un constat similaire est observé concernant l'occupation des hangars ;
- Ainsi, si la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 permet d'équilibrer l'exploitation de l'aéroport suite au déficit enregistré en 2012, ces bons résultats sont principalement imputables à l'organisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges : il est donc impératif de renforcer les actions de promotion de l'aéroport pour améliorer la fréquentation de la plateforme et les produits d'exploitation ;
- A cette fin, il conviendra de s'assurer d'une diffusion effective de la plaquette de communication élaborée fin 2013 auprès des décideurs locaux et de l'assortir de participation à des salons professionnels, de prises de rendez-vous avec les principales entreprises locales...;
- Il est impératif de rappeler au délégataire que les budgets d'entretien ne doivent pas servir de variable d'ajustement. Une attention particulière devra être observée sur ce point lors des exercices suivants ;
- La mesure de la satisfaction de la qualité de service devra être élargie, notamment vers les usagers occasionnels afin de disposer d'une meilleure visibilité et l'ensemble des indicateurs devront être suivis ;
- Les propositions d'amélioration du service devront être appuyées par des études plus précises de faisabilité et d'opportunité ;
- Les actions mises en place en faveur d'une politique de développement durable du délégataire devront être précisées pour les exercices futurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégataire présenté dans le cadre de la délégation de service public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2013.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

10. Stratégie de développement économique de Bourges Plus
--

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

Bourges Plus a validé le 17 décembre 2012 son projet d'Agglomération et que celui-ci rappelle qu'inscrire le développement dans la durée c'est le faire reposer sur l'innovation pour l'emploi, l'animation économique du territoire la formation et la recherche.

C'est ce que propose de mettre en forme la stratégie de développement qui vous est aujourd'hui présentée en dotant la politique économique de l'Agglomération d'orientations politiques fortes, d'actions concrètes et de moyens.

Cette stratégie de développement propose d'initier des partenariats pérennes et des lieux de rencontre entre l'Agglomération, ses partenaires institutionnels, les entreprises, les centres de formation et de recherche afin de créer les conditions d'un développement local fondé sur nos forces endogènes et structuré autour de nos filières à enjeux.

Elle s'articule autour de cinq grandes orientations visant à assurer le leadership économique de l'Agglomération sur son territoire, à valoriser l'entrepreneuriat et la solidarité économique locale et à développer des zones d'activités et une technopôle vitrines du projet de l'Agglomération.

Pour mettre en place et suivre ce projet, la stratégie propose une organisation des services adaptée et présente les actions, outils et moyens qu'il faudra mettre en œuvre.

C'est une stratégie qui se veut évolutive et qui sera évaluée et réexaminée au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la stratégie de développement de Bourges Plus telle qu'elle figure en annexes de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente stratégie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 60 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme Irène FELIX, Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER).

11. SUBVENTION pour le club d'entreprises des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE - MALI PROS

54 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que l'animation économique de son territoire est une action essentielle pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans cette optique, BOURGES PLUS a demandé à la CCI DU CHER la mise en œuvre d'une animation des Parcs d'activités MALITORNE et PROSPECTIVE, avec comme objectif d'avoir un référent pour faire état des besoins et attentes des entreprises en mutualisant les actions.

L'animation mise en œuvre a permis de faire émerger un groupement d'entreprises qui s'est structuré en association le 08/03/2010 : Association des Entreprises des Parcs d'Activités Malitorne et Prospective (MALI PROS).

L'association regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises sur les 153 que comptent les 2 parcs d'activités.

Cette association s'est définie comme objet :

- animer et promouvoir les parcs d'activités,
- développer des services communs aux entreprises,
- favoriser les liens, les échanges et partenariats entre les entreprises et les acteurs locaux.

Afin de soutenir le lancement de cette association, BOURGES PLUS a accordé une subvention de 6 000 Euros à verser sur 3 ans selon le calendrier suivant : 3000 Euros en 2012, 2 000 Euros en 2013, et 1 000 Euros en 2014.

Une convention a été signée entre l'association MALI PROS et BOURGES PLUS le 10/08/2012.

Le versement des 3 000 Euros de subvention pour 2012 a été réalisé fin 2012.

Le versement des 2 000 Euros de subvention pour 2013 a été supprimé faute d'action suffisante prévue en 2013 (décision du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, et avenant signé le 8 septembre 2014).

Le dernier versement, soit 1 000 Euros pour l'année 2014, est à effectuer après vérification des 2 critères d'attribution :

- 1- présentation du programme d'action prévisionnel pour 2014.
- 2- Vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions prévisionnelles.

Le programme d'action voté par l'Assemblée Générale de juin 2014 de l'association MALI PROS est le suivant :

- Services commun aux entreprises : faire avancer le dossier sécurité/vidéo sur le parc d'activité MALITORNE, entretien des espaces verts et les trottoirs.
- Partenariats entre entreprises et partenaires locaux : suivre et accompagner le chantier du nouveau rond point au bout de l'avenue de la Prospective, et soutien financier au projet de crèche « La Maison des Berry Bout Choux ».

Ce programme représente un budget prévisionnel de 3256€
(il est à noter qu'à ce jour ces actions sont déjà réalisées).

Les conditions d'attribution de la subvention 2014 étant réunies, l'association MALIPRO nous demande le versement des 1000 € prévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder le versement des 1 000 Euros de subvention prévus pour l'action 2014 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce versement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme Marie Odile SVABEK qui donne pouvoir à Mme Christelle PRENOIS à 19h15

12. Conventions de mutualisation entre les services de la Ville de BOURGES et BOURGES PLUS

Mutualisations de services : Conventions de mise à disposition de services, de services communs et de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges ; Convention de mutualisation entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et le Centre communal d'action sociale de Bourges.

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Depuis la création de la communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et Bourges Plus ont engagé une politique de mise à disposition de services dans le cadre de l'exercice des compétences transférées (Voirie d'intérêt communautaire et Zones d'Activités Economiques). La convention afférente doit aujourd'hui être renouvelée.

La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion comme la volonté de rechercher des économies d'échelle ont conduit Bourges Plus et la Ville de Bourges à envisager la création de 7 services communs. Une convention doit être mise en place à cet effet.

De plus, sans aller jusqu'à la création de services communs, certains services de la Ville de Bourges peuvent être amenés à réaliser des prestations pour Bourges Plus. Une convention doit formaliser ces interventions.

Parallèlement, depuis 2012, la Ville de Bourges et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont formalisé leurs relations en listant les services mutualisés entre les 2 entités afin que le CCAS puisse bénéficier de l'expertise et des moyens des services municipaux (Informatique, Atelier municipal, Affaires juridiques, Espaces verts, etc.). Il y a lieu à ce titre de tirer les conséquences de la création des services communs en prévoyant une convention permettant la mise à disposition des services communs au profit du CCAS de Bourges.

A – Convention de mise à disposition de services « ascendante »

Ce mode de mutualisation prévue à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objectif, dans le cadre de transfert partiel de compétences et/ou de services exerçant des compétences transférées, d'éviter la constitution de doublons entre les services municipaux et communautaires.

Le périmètre de la convention actuelle doit être revu afin de prendre en compte notamment la création des services communs.

Cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la convention portera donc sur la mise à disposition à Bourges Plus des services municipaux berruyers suivants :

- Services Voirie, Gestion du domaine public et Rivières – Eaux pluviales ;
- Services Espaces Verts et Propreté urbaine.

Ces services interviendront dans le cadre des compétences « Voiries d'intérêt communautaire » et « développement économique » pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Pour chacun des services, la convention définit les quotités maximales de temps de travail mobilisables par Bourges Plus.

Bourges Plus s'engage à rembourser à la Ville de Bourges les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services de la Ville.

Conformément au décret n° 2011-515, le montant du remboursement sera obtenu en multipliant le coût d'une unité de fonctionnement (définie en annexe à la convention) par le nombre d'unités de fonctionnement mises en œuvre pour le compte de Bourges Plus au cours de l'année.

Bourges Plus versera à la Ville des avances trimestrielles représentant 25 % du montant de l'année précédente (75 000 € au titre de l'année 2015), une régularisation sera effectuée au cours du mois de février de l'année suivante sur présentation de l'état annuel des unités de fonctionnement mobilisées.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

B – Convention de services communs

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans un premier temps, il s'agira de créer des services communs exerçant des missions fonctionnelles dites aussi « support » ou « ressources » selon le périmètre suivant :

- Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources (DGS/DGA Ressources) ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) ;
- Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Dans un second temps, le périmètre pourra être étendu pour intégrer notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) ou les services fournissant des prestations de services à Bourges Plus.

La création des services communs permettra de réaliser des économies d'échelle en facilitant les achats communs ou groupés, de mutualiser les moyens et les compétences des agents, de développer plus encore l'expertise des agents appartenant aux services communs et de faire bénéficier à terme les autres communes de la Communauté d'agglomération de ces services.

Les agents municipaux exerçant au sein des services communs seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2015 de même que les contrats et convention associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des frais liés au fonctionnement des services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale ;
- les frais liés aux locaux occupés ;
- les dépenses liées au fonctionnement du service (documentation, fournitures de bureaux, etc.) ;
dont seront déduits les éventuels produits liés à l'activité du service.

Au titre des locaux de l'Hôtel de Ville occupés par les services communs, la Ville refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année. Pour la première année, ce coût est fixé à 67,13 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement des services communs, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer les frais de fonctionnement restant à la charge de Bourges Plus et ceux devant être remboursés par la Ville.

Les clefs proposées sont les suivantes compte tenu des bilans d'activité réalisés ou des projections d'activité estimées.

Service commun	Clef proposée
<u>DGS/DGA Ressources</u>	A parts égales
<u>Direction de la Communication</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur et secrétariat ▪ Autres services 	A parts égales 80 % Ville – 20 % Bourges Plus
<u>DRH</u>	Au prorata du nombre de bulletins émis au cours de l'année après déduction des bulletins émis pour les services communs*
<u>DSIT</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur et secrétariat ▪ Service Imprimerie-Reprographie ▪ Chefs de projet ▪ Service Informatique 	A parts égales Au prorata du nombre de copies ou d'impressions réalisées Au prorata du temps passé Au nombre de postes informatiques après déduction des postes affectés aux services communs **
<u>DAJ</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur, chefs de service et secrétariat ▪ Services de la Direction 	A parts égales 70 % Ville – 30 % Bourges Plus

* une pondération de 0,75 sera appliquée aux bulletins émis pour le compte du CCAS compte tenu de la spécificité de son fonctionnement (réalisation de certaines missions RH en autonomie).

** une pondération de 0,33 sera appliquée aux postes informatiques des écoles compte tenu d'un volume d'intervention réduit.

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par la Ville à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 900 000 €.

S'agissant des investissements, la Ville et Bourges Plus ont convenu que les travaux et achats réalisés pour les services communs et relevant de la section d'investissement devront avoir été validés préalablement par la Ville et Bourges Plus.

les travaux d'aménagement nécessaires aux services communs seront réglés directement par le propriétaire des locaux :

- Les travaux réglés par la Ville seront intégralement refacturés à Bourges plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA. La part devant être prise en charge par la Ville sera ensuite refacturée par Bourges Plus à la Ville sur cette même base à laquelle sera appliquée la clé de répartition en vigueur. Elle sera financée par le versement d'une subvention d'équipement ;

- Les travaux réglés par Bourges Plus seront refacturés à la Ville sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA à laquelle sera appliquée la clé de répartition en vigueur. Cette part sera financée par le versement d'une subvention d'équipement ;

- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus. La part devant être prise en charge par la Ville correspondra au montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA lissée sur 5 années à laquelle sera appliquée annuellement la clé de répartition en vigueur. Elle sera financée par le versement d'une subvention d'équipement.

Les contrats et conventions, passés initialement par la Ville, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la Ville à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2014 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 années à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

C - Convention de prestations de services

Dans certains cas, le faible volume d'activité ou la nature des missions exercées rend préférable la contractualisation des rapports entre la Ville et Bourges Plus sous la forme d'une convention de prestations de services en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Les services rendus permettent ainsi d'assurer certaines des missions fonctionnelles tout en assurant la cohérence des actions et en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette convention concerne les services municipaux suivants :

- Cabinet du Maire notamment pour l'appui dans la mise en œuvre de la politique communautaire définie par les élus et l'assistance à l'animation de l'équipe communautaire par le Président ;
- Service Presse pour les relations avec les médias ;
- Service Réglementation - Affaires commerciales pour le portage de plis ;
- Service Voirie pour le pavage des voies dans le cadre des opérations de branchement aux réseaux d'eaux ;

Et le service communautaire suivant :

- Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) pour les actions de formation des agents municipaux.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Prestations IMEP	Valorisation sur la base des tarifs pratiqués à laquelle sera ajouté 10% au titre des frais généraux
Prestations réalisées par la Ville : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet du Maire • Service Presse • Service Réglementation Affaires Commerciales • Service Voirie 	7 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux 7 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux Valorisation sur la base du temps passé pour un tarif horaire de 21,85 € Valorisation sur la base du temps passé pour un tarif horaire de 63,52 €

Pour les prestations de l'IMEP, une facture trimestrielle sera établie par Bourges Plus.

Pour les prestations valorisées sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale, une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par Bourges Plus à la Ville. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 16 900 €.

Pour les prestations valorisées sur la base du temps passé, une facture trimestrielle sera établie par la Ville.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

D – Convention de mutualisation avec le CCAS

Afin que la création des services communs ne se traduisent pas par une remise en question des mutualisations mises en place entre la Ville et le CCAS, Bourges Plus les maintiendra et mettra à disposition du CCAS les services communs précédemment mis à disposition par la Ville soit :

- la Direction des Ressources Humaines notamment en matière de recrutement, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de formation, de gestion des emplois permanents et non permanents ;
- la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications notamment pour la gestion du parc informatique et téléphonique, des serveurs et des réseaux, pour apporter ses conseils en matière d'évolution de logiciels et dans les domaines visés ci-avant ainsi que pour l'impression et la reprographie ;
- la Direction des Affaires Juridiques pour des missions de conseil et l'assistance au lancement et au suivi des procédures formalisées ainsi que des missions de conseil sur des questions nécessitant une technicité particulière.

Le service Psycho-social assurera également les missions de service social d'entreprise et de polyvalence de catégorie au bénéfice des agents du CCAS lesquelles intègrent l'attribution d'aides financières.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Pour les fournitures prises sur les stocks de Bourges Plus	Valorisation au coût d'achat facturation trimestrielle
Pour les sommes versées aux agents du CCAS au titre du secours de l'aide sociale	Remboursement annuel des sommes versées
Pour les missions réalisées par les Directions : <u>DRH</u> <u>DSIT</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Imprimerie-Reprographie ▪ Service Informatique 	<p>Au prorata du nombre de bulletins émis au cours de l'année après déduction des bulletins émis pour les services communs*</p> <p>Au prorata du nombre de copies ou d'impressions réalisées</p> <p>Au nombre de postes informatiques après déduction des postes affectés aux services communs **</p>

* une pondération de 0,75 sera appliquée aux bulletins émis pour le compte du CCAS compte tenu de la spécificité de son fonctionnement (réalisation de certaines missions RH en autonomie).

** une pondération de 0,33 sera appliquée aux postes informatiques des écoles compte tenu d'un volume d'intervention réduit.

Les concours apportés par la Direction des Affaires juridiques étant ponctuels et non quantifiables, ils seront apportés à titre gratuit.

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par le CCAS à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2015, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 46 000 €.

Pour les prestations valorisées sur la base du temps passé, une facture trimestrielle sera établie par Bourges Plus.

La convention est conclue pour les années 2015 à 2017 et se renouvellera tacitement annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de services de la Ville de Bourges au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver la création des services communs entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver le principe de la réalisation de prestations de services entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération Bourges Plus dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des services communs au profit du CCAS de Bourges dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 6 abstentions (Mme Agnès SINSOULIER, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN par procuration, Mme Irène FELIX).

13. Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;

Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que

Dans la cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, et afin d'éviter la perte de financements par certaines communes, une prorogation d'une année peut être envisagée pour les projets des communes ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvés avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire.

Une telle disposition, permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours pour des projets approuvés par le Conseil Communautaire avant l'échéance du dispositif 2^{ème} génération des fonds de concours (2010-2014) de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation d'une année des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2014.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Fonds de concours - Projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires - Commune d'Annoix

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
 - Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
 - Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
 - Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
 - Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
 - Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
 - Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
 - Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
 - Nadine MOREAU à Roland GOGUERY
Au cours de la séance :
 - Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON
Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires.

En effet dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, la Municipalité souhaite réaménager une ancienne salle de classe afin d'accueillir les activités périscolaires pour les enfants de la commune ainsi que ceux des communes avoisinantes (Crosses, Vornay et Jussy-Champagne)

Par courrier du 12 septembre 2014, la Commune d'Annoix a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	3 466,45 €	Bourges Plus	1 733,22 €
		Commune d'Annoix	1 733,23 €
TOTAL	3 466,45 €	TOTAL	3 466,45 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 1 733.22€.

La dotation disponible annuelle pour la commune d'Annoix est de: 5 260.00€.

La commune d'Annoix sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 1 733.22€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le reliquat de la dotation sera réaffecté dans l'enveloppe dédiée à la Commune au titre des fonds de concours 2010-2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'un fonds de concours de 1 733.22€ pour le projet de réaménagement d'une ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Fonds de concours - Projet de réaménagement de la salle polyvalente - Commune d'Annoix

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de réaménagement de la salle polyvalente. Le démarrage des travaux est envisagé en début d'année 2015.

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	31 081,16 €	Bourges Plus	15 540,58 €
		Commune d'Annoix	15 540,58 €
TOTAL	31 081,16 €	TOTAL	31 081,16 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 15 540.58€.

La dotation disponible annuelle pour la commune d'Annoix est de: 5 260.00€ soit une dotation globale de 26 300€ (2010-2014).

La commune d'Annoix a déjà mobilisé une partie de sa dotation pour son projet de réaménagement de l'ancienne salle de classe pour l'accueil des activités périscolaires et sollicite Bourges Plus pour mobiliser plusieurs dotations au titre des fonds de concours 2010-2014.

La commune d'Annoix sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 15 540.58€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune. Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 7 770.30€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 4 662.17€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 108.11€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'un fonds de concours de 15 540.58€ pour le projet de réaménagement de la salle polyvalente.

- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Fonds de Concours - Projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis - Commune d'Arçay

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis. Ce projet serait composé de la création d'un city stade et d'aménagement d'une aire de jeux ainsi que la rénovation du terrain de tennis.

Ces futurs équipements seront implantés à proximité du terrain dédié au rugby constituant un véritable pôle sportif sur la commune.

Lors de sa séance du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux VRD Plateforme	32 001,17 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération)	31 260,00 €
Travaux construction City Stade et aire de jeux	70 386,00 €	Département	9 000,00 €
		Bourges Plus	17 078,30 €
Travaux rénovation terrain de tennis	1 815,00 €	Commune d'Arçay	46 863,87 €
TOTAL	104 202,17 €	TOTAL	104 202,17 €

montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis : 17 078.30€

La dotation annuelle pour la commune d'Arçay est de : 8 539,15 €

Pour ce projet la commune d'Arçay a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de la possibilité de mobiliser plusieurs dotations annuelles sur un exercice budgétaire qui figure au règlement des fonds de concours 2010-2014.

La commune d'Arçay sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 17 078.30€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à ses dotations 2013 et 2014. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 8 539.15€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5 123.49€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 3 415.66€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 21

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours de 17 078.30€ pour le projet de création d'un ensemble sportif et de rénovation du terrain de tennis à la Commune d'Arçay
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Fonds de concours - Projet d'isolation de la Mairie et de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy

53 présents
Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de travaux d'isolation de la Mairie et de la salle des fêtes. Le démarrage des travaux est prévu en début d'année 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'isolation	37 014,72 €	Bourges Plus	14 722,50 €
		SDE 18	2 066,65 €
		Commune de Berry-Bouy	20 225,57 €
TOTAL	37 014,72 €	TOTAL	37 014,72 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 14 722.50€

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 13 434.90€.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2014 ainsi que le reliquat de sa dotation 2013 (1 287.60€) mobilisé lors d'un précédent projet.

La commune sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 14 722.50€ pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 14 722.50€ pour le projet de travaux d'isolation de la Mairie et de la Salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p align="center">18. Fonds de concours - Projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition - Commune de Marmagne</p>
--

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°43 du 21 juin 2013 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition. La commune de Marmagne a pu acquérir en 2011 un logement vacant depuis années situé en plein centre du bourg. La municipalité a décidé de réhabiliter ce logement en salle d'exposition permettant ainsi de pouvoir organiser des expositions et des conférences. Cette salle pourra également être mise à disposition des associations de Marmagne.

Lors de ses séances du 22 mai et du 04 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Marmagne a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 16 juin 2014, la Commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrit dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération (plan isolation des bâtiments publics)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
études- honoraires	10 208,00 €	Etat (DETR)	34 980,00 €
		Région (Contrat Régional d'Agglomération 3ème génération - plan isolation)	9 072,88 €
Acquisition et frais	21 008,00 €	Bourges Plus	18 480,30 €
Travaux	119 818,15 €	SDE 18	1 766,90 €
		Commune de Marmagne	86 734,07 €
TOTAL	151 034,15 €	TOTAL	151 034,15 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 18 480.30€

La dotation annuelle pour la commune est de:18 480.30 €

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 18 480.30€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à sa dotation annuelle 2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 9 240.15€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 5 544.09€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20% restants, soit 3 696.06€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir:

- Approuver le versement à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 18 480.30€ pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'un logement en salle d'exposition.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

19. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint-Doulchard

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Douchard a sollicité l'Agglomération pour son projet de mise en place du réseau WIFI au sein de leur médiathèque.

Lors de sa séance du 22 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Doulchard a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 7 octobre 2014, la Commune de Saint-Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
travaux développement réseau WIFI	3 379,50 €	Bourges Plus	1 689,75 €
		Commune de Saint Doulchard	1 689,75 €
TOTAL	3 379,50 €	TOTAL	3 379,50 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint-Doulchard : 1 689.75€

La dotation disponible pour la commune de Saint-Doulchard est de 25 662€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Doulchard.

Le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412 – chapitre 204

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Saint-Doulchard d'un fonds de concours de 1 689.75€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

20. Fonds de concours - Projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'accès de l'école - Commune de Saint-Just

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Just a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'école. Afin de garantir une meilleure sécurité et une accessibilité aux habitants et aux personnes à mobilité réduite, la Commune envisage des travaux de mise en sécurité de l'entrée de l'école par la création d'un arrêt de bus ainsi que la réalisation d'un cheminement PMR d'accès à l'école.

Le démarrage des travaux est envisagé au cours de l'année 2015.

Lors de sa séance du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	74 000,00 €	Etat (DETR)	29 600,00 €
		Bourges Plus	22 200,00 €
		Commune de Saint-Just	22 200,00 €
TOTAL	74 000,00 €	TOTAL	74 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 22 200€.

La dotation disponible annuelle pour la commune de Saint-Just est de: 9 281.40€ soit une dotation globale de 46 407€ (2010-2014).

La commune de Saint-Just sollicite Bourges Plus pour mobiliser plusieurs dotations au titre des fonds de concours 2010-2014.

La commune de Saint-Just sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 22 200€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours ainsi sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune. Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 11 100€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.

- 30% du montant du fonds de concours, soit 6 660€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 4 440€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 22 200€ pour le projet de sécurisation et de mise en accessibilité de l'accès à l'Ecole.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

21. Fonds de concours - Projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'école - Commune du Subdray

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'Ecole.

Le démarrage des travaux est prévu mi-décembre 2014.

Lors de sa séance du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires	2 700,00 €	Bourges Plus	14 787,00 €
Travaux	26 874,00 €	Commune du Subdray	14 787,00 €
TOTAL	29 574,00 €	TOTAL	29 574,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 14 787€.

La dotation disponible annuelle pour la commune du Subdray est de: 11 130,90€ soit un total de 55 654.50€ sur la période 2010-2014

La Commune du subdray ayant déjà mobilisé sa dotation 2010 et une partie de 2011 pour son projet d'aménagement d'un logement communal sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 14 787€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le reliquat de la dotation sera réaffecté dans l'enveloppe dédiée à la Commune au titre des fonds de concours 2010-2014.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours de 14 787€ pour le projet de mise en sécurité et réfection du préau de l'Ecole.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

22. Fonds de concours - Projet de Réhabilitation de l'Église - 1ère tranche - Commune du Subdray

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :
- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS
Absents : Jean-Luc PINSON
Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des Fonds de Concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de la projet de réhabilitation de l'Eglise -1^{ère} tranche. Cette 1^{ère} tranche de travaux concernent les travaux extérieurs du projet de rénovation de l'Eglise.

Lors de sa séance du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - honoraires - MOE	38 255,00 €	Bourges Plus	24 484,40 €
Travaux 1ère tranche	264 776,00 €	Commune du Subdray	278 546,60 €
TOTAL	303 031,00 €	TOTAL	303 031,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 24 484.40€.

La dotation disponible annuelle pour la commune du Subdray est de: 11 130,90€ soit un total de 55 654.50€ sur la période 2010-2014

La Commune du Subdray, ayant déjà mobilisé sa dotation 2010 et une partie de 2011 pour son projet d'aménagement d'un logement communal et le reliquat de sa dotation 2011 et sa dotation 2012 pour son projet de sécurisation et réfection du préau de son Ecole, sollicite aujourd'hui le solde de sa dotation globale au titre des fonds de concours d'un montant de 24 484.40€ pour le projet mentionné ci-dessus.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 12 242.20€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 7 345.32€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20% restants, soit 4 896.88€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours de 24 484.40€ pour le projet de réhabilitation de l'Eglise -1^{ère} tranche.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

23. Demande de dégrèvement de redevance d'assainissement

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

I- Cadre réglementaire

Vu la loi Warsman n°2011-525 du 17 mai 2011 qui prévoit l'écrêtement des factures d'eau dues à une fuite sur canalisation, à la condition que l'abonné présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations, Vu l'article R 2224-19-2 du CGCT qui prévoit que les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1 du CGCT,

Vu l'article 44 du règlement du service d'assainissement collectif qui laisse la possibilité aux usagers d'adresser, un recours gracieux au Président de la Communauté d'agglomération,

II- Exposé des faits

**Demande de la commune de Plaimpied-Givaudins pour la concession n° 60337
« Lotissement des Moées » rue de la Paille à Plaimpied-Givaudins » :**

La commune de Plaimpied-Givaudins agit en tant qu'aménageur d'un lotissement, dont les infrastructures ont été réalisées par une entreprise de travaux, et n'ont pas été rétrocédées à Bourges Plus à ce jour. Un premier signalement a été émis par Bourges Plus suite à la relève du compteur en 2012.

Considérant que la commune de Plaimpied-Givaudins intervient pour un motif d'intérêt général, s'agissant d'un réseau à rétrocéder à court terme dans le patrimoine de Bourges Plus,

Considérant que la commune a subi de la part de l'entreprise chargée des travaux un étalement du planning ainsi qu'une absence de réactivité à ses demandes réitérées de réparation d'un robinet de prise,

La commune sollicite Bourges Plus afin d'obtenir un dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement dans le cadre de fuites sur canalisations souterraines.

**Demande de l'établissement Bourges Habitat pour la concession n° 10391, immeuble n°3
avenue de la Libération à Bourges :**

Bourges Habitat agit en tant que propriétaire d'un ensemble de logements locatifs situés dans le secteur « Libération » à Bourges.

Considérant que Bourges Habitat intervient pour un motif d'intérêt général, compte tenu de la vocation des immeubles et de l'effectif global de la population concernés

Considérant que le réseau d'alimentation en eau potable a été rétrocédé en l'état par Bourges Plus à Bourges Habitat en 2012, suite à un changement de résidentialisation de la rue de la Libération,

Considérant que ces changements sont induits par l'application du PRU conduit par la Ville de Bourges dans un calendrier contraint,

Bourges Habitat sollicite Bourges Plus afin d'obtenir un dégrèvement exceptionnel de la redevance d'assainissement dans le cadre de fuites sur canalisations souterraines

Eléments d'instruction :

Considérant que, pour les deux demandeurs précités, les fuites ayant conduit à des consommations anormales ont fait l'objet d'une réparation confirmée par nos services,

Considérant que ni la COMMUNE DE PLAIMPIED-GIVAUDINS, ni BOURGES HABITAT n'ont bénéficié d'un écrêtement de la consommation d'eau dans le cadre de la loi Warsman précitée,

Considérant que, dans les deux cas, les eaux de la fuite n'ont pas été rejetées dans le réseau d'assainissement collectif,

III- Proposition de dégrèvement

Il est proposé d'accorder un dégrèvement sur la part assainissement (redevance d'assainissement et taxes y afférents) comme suit :

Abonné	Consommation annuelle de référence	Consommation relevée	Volume de la fuite	Montant du dégrèvement (redevance assainissement modernisation des réseaux)
Commune de Plaimpied-Givaudins Concession n°60337 Lotissement des Moées rue de la paille	100 m ³	1319 m ³	1222 m ³ (1144 m ³ tarif 2012, 84 m ³ tarif 2013)	2 309,58 euros HT soit 2 540, 538 euros TTC
Bourges Habitat Concession N°10391 3 Av de la Libération	3078 m ³	44533 m ³	41455 m ³ (200 m ³ tarif 2012, 11290 m ³ tarif 2013, 29965 m ³ tarif 2014)	77 749,45 euros HT Soit 84 893,24 euros TTC
TOTAL				80 059,03 euros HT Soit 87 433,778 euros TTC

Par ailleurs, nous proposons de sensibiliser le demandeur aux risques de fuite et d'acter qu'aucun autre dégrèvement exceptionnel pour motif identique ne sera accordé.

Cette dépense est inscrite à l'article 673- chapitre 67 du budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. BLANC, en sa qualité de Président de Bourges Habitat et M. BARNIER, en sa qualité de maire de Plaimpied-Givaudins n'ont pas pris part au vote.

24. Dotation de Solidarité Communautaire - Répartition au titre de l'exercice 2014

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005, du 4 novembre 2011, du 26 octobre 2012 et du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Chaque année, Bourges Plus verse à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire en 2005 et révisées en 2011. Le montant global de la DSC à répartir évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

En ce qui concerne la DSC au titre de 2014, l'évolution se mesure entre les exercices 2012 et 2013, les produits pris en compte s'entendant nets des reversements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de -1,87 %, provenant essentiellement de la diminution sensible du produit de CVAE enregistrée entre ces deux exercices.

Le montant global de la DSC pour 2014 s'établirait ainsi à 480 000 €, soit la DSC 2013 (489 100 €) diminuée de 1,87%.

Conformément aux règles délibérées par le Conseil Communautaire, ce montant sera réparti comme suit :

- Une première part liée au critère population représentant 26 % de la dotation globale,
- Une deuxième part liée au potentiel fiscal par habitant, représentant 26 % de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- Une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24 % de la dotation globale,
- Une quatrième part liée au développement économique, représentant 24 % de la dotation globale.

Concernant cette dernière part, il convient de rappeler que le montant est alloué aux communes en proportion des produits fiscaux à caractère économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) perçus en sus de l'évolution moyenne constatée entre les deux exercices précédents. La répartition est réalisée au vu de l'évolution des cotisations payées par les entreprises entre 2012 et 2013 (+7,96 % sur l'ensemble de l'agglomération). Comme cela avait été rappelé l'an dernier, il existe un décalage d'un an entre l'année de paiement des entreprises et l'année de perception par Bourges Plus, d'où la différence constatée entre l'évolution des produits de l'Agglomération (-1,87% pour l'ensemble des taxes locales) et celle des cotisations des entreprises (+7,96% pour les impôts économiques).

La répartition par commune correspondante est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2014 à 480 000 € correspondant à la DSC de l'exercice 2013 (489 100 €), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2012 et 2013 (- 1,87 %),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2014, conformément au tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

25. Rocade Nord-Est de Bourges - Avenant n°2 à la convention du 17 mars 2009 conclue avec le Département du Cher

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du 21 décembre 2007 autorisant le Président de Bourges Plus à signer avec le Département du Cher une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade Nord-Est de Bourges, et la délibération n°40 du 04/11/13 autorisant la signature d'un avenant, Vu la convention correspondante en date du 17 mars 2009 et son avenant n°1 en date du 10/12/13, Vu la décision du 09/12/13 du Département du Cher portant le coût de l'opération à 22 500 000 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

En 2009, Bourges Plus a signé avec le Département du Cher une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de la rocade Nord-Est de Bourges. Le Département du Cher est ainsi maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant de l'opération était alors estimé à 12 650 000 € HT, et son financement réparti comme suit :

- Région :	6 723 000 € HT	soit 53,15%
- Etat :	3 377 000 € HT	soit 26,69 %
- Département du Cher :	1 548 000 € HT	soit 12,24%
- Bourges Plus :	1 002 000 € HT	soit 7,92%

A ce jour, les travaux réalisés par le Département du Cher ont concerné :

- les déplacements de réseaux,
- les fouilles archéologiques,
- deux ouvrages d'art (sous la RD 33 et sur le ruisseau du Langis),
- le carrefour giratoire de la RD 151,
- la première phase des travaux du carrefour giratoire de la RD 940,
- le début des terrassements généraux.

Par décision du 9 décembre 2013, le Département du Cher, afin de mener les travaux à leur fin, a réévalué le coût de l'opération à 22 500 000 € TTC (valeur 2013), soit 18 812 709 € HT.

Cette augmentation du coût provient principalement :

- de l'évolution des indices des prix depuis la dernière estimation (valeur 2007), soit + 2 890 000 € TTC,
- des acquisitions foncières (+ 750 000 € TTC), notamment, de maisons d'habitations très proches du tracé,
- des fouilles archéologiques (+1 615 000 € TTC),
- de la prise en compte du franchissement d'une ancienne décharge de Saint-Germain du Puy (+ 1 385 000 € TTC)...

La convention passée entre le Département du Cher prévoit que les surcoûts éventuels sont pris en charge par le Département et Bourges Plus. En application de ces dispositions, les participations du Département du Cher et de Bourges Plus seraient ajustées comme suit :

- Département du Cher :	5 289 381 € HT
- Bourges Plus :	3 423 328 € HT.

Cet ajustement, respectant les proportions de participations initiales des deux collectivités, nécessite de conclure un avenant n°2 à la convention, un premier avenant ayant déjà été conclu en 2013, afin d'introduire une exception aux missions du maître d'ouvrage unique permettant en cela la réalisation de la fouille archéologique préventive du site « Les Boubards » par Bourges Plus.

Le projet d'avenant n°2 prévoit également une modification de l'échéancier de versement de Bourges Plus, tenant compte des sommes déjà mandatées (732 000 €), soit 1 553 555 € HT en 2014, et 1 137 773 € en 2015.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits en 2014 et à inscrire en 2015 sur le budget principal, au chapitre opération 15, article 204132.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention du 17 mars 2009 conclue avec le Département du Cher ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

26. Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 109 057,60 € (115 828,77 € TTC) réparti par budget comme suit :

Budget Eau :	57 515,54 € HT
Budget Assainissement Collectif :	51 297,38 € HT
Budget Assainissement Non Collectif :	244,56 € HT

Pour mémoire, l'année précédente, la Trésorerie avait proposé d'admettre en non valeurs 114 166,47 € HT sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, et le conseil communautaire avait délibéré en ce sens le 16 décembre 2013.

Suite à l'examen des créances proposées en non valeur cette année par le Trésorier, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- d'admettre en non valeur les créances éteintes pour un montant de 38 993,34 HT € (éteintes s'entendant effacées suite à une décision juridique)
- d'admettre en non valeur les créances relatives aux usagers qui ne sont plus abonnés, les créances relatives aux usagers ayant fait une demande auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les créances inférieures à 5 € pour un montant de 41 123,38 HT €
- de ne pas admettre en non valeur les créances relatives aux abonnés n'ayant pas sollicité une aide auprès du FSL et pour lesquels la créance à ce jour est supérieur à 5 € ; soit un total de 28 940,88 €

En résumé, le montant des admissions en non valeur pour l'exercice 2014, après examen de chaque créance, est ramené à 80 116,72 € HT, pour les trois budgets concernés.

Pour information, les montants proposés pour l'exercice 2014 représentent environ 0,37% des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2013 pour l'ensemble des budgets (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Par ailleurs, le montant total des admissions en non valeurs pour l'exercice 2014 représente 2,28 € par abonnés inscrits auprès du service clientèle de Bourges Plus.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs le montant des créances à hauteur de 80 116,72 € HT, conformément aux annexes jointes, soit :

- 43 812,90 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 36 166,27 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.
- 137,55 € HT pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif.

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

27. Constitution d'une provision pour les impayés - Budgets Eau et Assainissement

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Trésorier Principal de Bourges Municipale a proposé cette année à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il jugeait irrécouvrables pour un montant total HT de 109 057,60 € (115 828,77 € TTC) pour les budgets de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, dont 38 993,34 € de créances éteintes, suite à une décision juridique.

Après un travail approfondi de nos services sur les 70 064,14 € d'admissions en non valeur restant (déduction faite des créances éteintes), il a été proposé d'admettre en valeur les créances pour lesquelles les usagers ne sont plus abonnés, celles pour lesquelles les usagers ont fait une demande auprès du Fonds de Solidarité Logement, ainsi que les créances inférieures à 5 €, soit un montant total de 41 123,38 €.

Pour les budgets « Eau » et « Assainissement Collectif », n'ont pas été retenus en non valeurs respectivement 13 702,64 € HT et 15 131,11 € HT, créances pour lesquelles, un recouvrement pourrait encore intervenir grâce à un travail de rapprochement et de conseil auprès des abonnés concernés.

Toutefois, il est proposé de prendre en compte le risque de non recouvrement par une provision représentant, dès 2014, 50% du montant de ces créances, soit :

- 6 800 € pour le Budget EAU
- 7 600 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette provision sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de ces restes à recouvrer et des créances de même nature qui ne seront pas admises en non valeurs.

Ces crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 68, article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer une dotation aux provisions à hauteur de 6 800 € pour le Budget EAU et de 7 600 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

28. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PRINCIPAL

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 29 septembre 2014 approuvant la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 255 400 €

- Chapitre 70 : + 25 000 €, correspondant à un remboursement du budget annexe Assainissement Collectif relatif à un ajustement des dépenses de frais généraux prises en charges directement sur le budget Principal et refacturées en fin d'année,
- Chapitre 73 : + 230 400 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2014.

Dépenses : + 255 400 €

- Chapitre 011 : - 77 210 €, correspondant à :
 - - 26 210 € : ajustement des crédits prévus sur l'exercice 2014 pour l'externalisation de la gestion des plateaux techniques de formation installés dans le futur Hôtel d'Entreprises,
 - - 43 000 € : réduction des crédits initialement prévus pour la maintenance des bâtiments et des équipements,
 - -2 900 € : ajustement des crédits de l'IMEP,
 - + 5 600 € : complément pour le paiement des fluides (eau et électricité),
 - - 10 700 € : réduction de divers crédits sur ce chapitre,
- Chapitre 012 : - 100 000 €, ajustement des crédits prévus pour les charges de personnel,

- Chapitre 65 : - 278 950 €, correspondant à :
 - - 150 000 € : ajustement des crédits prévus pour les indemnités des élus,
 - - 143 750 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Archéologie Préventive,
 - - 39 000 € : réduction de la prévision pour la cotisation de Bourges Plus au SIRDAB
 - + 50 000 € : correspondant à un ajustement en prévision de la signature de la nouvelle convention avec l'INSA – CVL pour l'exercice 2014
 - + 3 800 € ; pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des achats publics,
- Chapitre 67 : - 171 000 €, correspondant à :
 - - 84 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe de la Chancellerie,
 - - 90 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle,
 - + 3 000 € : provision complémentaire pour les titres annulés,
- Chapitre 014 : + 70 000 €, crédits complémentaires afin de constater les dépenses au titre des dégrèvements TASCOM accordés par l'Etat et supportés par Bourges Plus,
- Chapitre 042 : + 10 000 €, complément pour les dotations aux amortissements afin de prendre en charge la régularisation des immobilisations initialement constatées sur le budget Technopole Lahitolle (les subventions d'équipement versées) et ré-imputées sur le budget Principal (mouvement d'ordre, recette égale en investissement),
- Chapitre 023 : + 802 560 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 365 470 €

- Chapitre 10 : - 90 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 16 : + 550 000 €, inscription correspondant à un transfert d'emprunt du budget annexe Technopole Lahitolle vers le budget Principal, lié à l'opération de ré-imputation des subventions versées réalisées en Décision Modificative (cf. Dépenses d'investissement, chapitre n°18),
- Chapitre 13 : - 204 030 € pour l'ajustement de diverses subventions d'investissement, se décomposant comme suit :
 - Opération relative à la requalification du Parc d'Activité du Porche, incluse dans le contrat d'Agglomération : - 30 030 €,
 - Opération relative à la modernisation des déchetteries : - 54 000 € correspondant à une subvention initialement prévue et non encore notifiée par le Conseil Général à ce jour,
 - Opération relative à l'enseignement supérieur : - 120 000 € de recettes, cette diminution intervient au titre de travaux qui ne seront pas réalisés cette année par Bourges Plus à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA).
- Chapitre 27 : - 1 514 000 €, cette recette correspond au remboursement des avances du budget Principal au budget annexe de la Voie Romaine. Initialement prévue au budget primitif, cette écriture est en lien avec la vente des terrains à la société ITM qui aura lieu sur 2015. Le remboursement de ces avances interviendra donc cette même année.
- Chapitre 23 : + 30 000 €, correspondant à la régularisation d'une avance,
- Chapitre 041 : + 50 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 040 : + 10 000 €, complément pour les dotations aux amortissements afin de prendre en charge la régularisation des immobilisations (subventions d'équipement versées) constatées sur le budget annexe Technopole Lahitolle et ré-imputées sur le budget Principal (mouvement d'ordre, recette égale en investissement),
- Chapitre 021 : + 802 560 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 365 470 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

→ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 20 : - 315 100 €, correspondant à :
 - - 309 100 € d'ajustement des études prévues par la Direction de l'Innovation et du Territoire qui ne seront pas réalisées cette année,
 - - 6 000 € correspondant à un ajustement des crédits du service Bourges Plus Développement sur ce chapitre,
- Chapitre 204 : - 207 500 €, correspondant à :
 - - 177 500 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2014,
 - - 6 000 € correspondant à un ajustement des crédits du service Bourges Plus Développement sur ce chapitre,
 - - 24 000 €, correspondant à un ajustement du Fonds de Concours Haut Débit,
- Chapitre 21 : - 76 000 €, correspondant à l'ajustement des crédits prévus pour les acquisitions foncières qui ne seront pas réalisées d'ici la fin de l'année,
 - ➔ Sur les Chapitres Opérations :
- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : + 22 500 €, soit :
 - - 15 000 € d'ajustement des crédits pour l'acquisition de logiciels,
 - + 23 000 € de compléments pour les travaux d'aménagement des bureaux de Bourges Plus,
 - + 14 500 € de complément de crédits pour le service des moyens généraux,
- Chapitre 12 « Aires d'accueil des gens du voyage » : - 18 000 €, correspondant à un ajustement de l'enveloppe prévue pour les travaux sur ces aires d'accueil,
- Chapitre 15 « Voirie » : - 272 300 €, correspondant d'une part à l'ajustement des crédits pour la Rocade Nord-Est, suite à l'avenant n°2 passé avec le Conseil Général du Cher (- 229 300 €) et d'autre part à la diminution des crédits initialement prévus pour les travaux de voirie (- 43 000€),
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 337 500 € correspondant à :
 - + 918 500 € d'avances à verser au budget annexe Voie Romaine afin d'équilibrer ce dernier. Cette dépense, non prévue au budget primitif est relative au décalage de la signature de la cession des terrains avec l'entreprise ITM, reportée sur 2015,
 - - 1 088 500 € correspondant à un ajustement de l'avance à verser au budget annexe Parc d'Activités du Moutet, afin d'équilibrer ce dernier.
 - - 40 500 €, correspondant au décalage de l'opération de travaux de signalétique sur le Parc d'Activités Beaulieu Ouest,
 - - 90 000 €, suite à l'ajustement des crédits prévus pour l'aménagement d'un chemin piétonnier sur le Parc d'Activités de l'Echangeur,
 - + 18 000 € au titre des travaux d'aménagement du giratoire rue Bost dans le quartier de la Prospective
 - - 55 000 € de dépenses prévues pour l'opération des DANJONS,
- Chapitre 17 « parcs d'activités hors Bourges » : + 100 €, correspondant à un ajustement des dépenses reportées sur l'exercice 2014 et pour lesquelles le taux de TVA est passé de 19,6 % à 20%.
- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : + 1 999 500 €, correspondant d'une part au décalage de l'opération de construction des plateaux techniques de formation (- 292 120,50 €) et d'autre part à la ré-imputation sur le budget Principal des subventions mandatées sur le budget annexe Technopole Lahitolle (ces dépenses n'étant pas prévues initialement au bilan de ZAC, il est préférable de les constater sur le budget Principal : + 2 291 620,50 €),
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : - 223 530 €, correspondant d'une part à - 150 000 € de crédits pour le Fonds d'Interventions Foncières qui ne seront pas dépensés sur cet exercice ainsi qu'un ajustement de - 73 530 € prévu au titre du Fonds de Concours aux Communes qui ne seront pas consommés sur l'exercice de 2014.
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 369 400 €, comprenant :
 - - 143 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2014,

- - 126 400 € d'ajustement de l'enveloppe destinée aux aides pour les réhabilitations des logements sociaux,
 - - 100 000 € de subvention d'équipement prévue à destination de la construction de bâtiments exemplaires, non consommée sur l'exercice 2014,
 - Chapitre 26 « Elimination des déchets » : - 312 240 €, comprenant :
 - - 188 000 € : réduction des crédits prévus pour la modernisation de la déchetterie de Saint-Doulchard,
 - - 23 000 € : ajustement des crédits pour l'acquisition de colonnes enterrées,
 - - 101 240 € : ajustement des crédits de travaux pour les déchetteries,
 - Chapitre 29 « enseignement supérieur » : - 306 000 € au titre des travaux de l'ENSA décalés sur l'exercice 2015,
- Mouvements d'ordre :
- Chapitre 041 : + 50 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

En synthèse, la présente Décision Modificative n°3 modifie les crédits 2014 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mvts réels	Crédits 2014 avant DM3	Projet DM3	Crédits 2014 après DM3
Rec. de fonct. de l'ex.	67 149 820,00	255 400,00	67 405 220,00
Dep. de fonct. de l'ex	63 256 455,71	-557 160,00	62 699 295,71
Autofinanc. de l'ex.	3 893 364,29	812 560,00	4 705 924,29
Rec. d'inv (hors dette)	4 155 950,00	-1 778 030,00	2 377 920,00
Dep d'inv (hors dette)	16 843 045,77	-415 470,00	16 427 575,77
Rbt de la dette	180 000,00	0,00	180 000,00
Rec. d'emprunt	431 730,26	550 000,00	981 730,26
Besoin de financ. De l'ex.	12 435 365,51	812 560,00	13 247 925,51
Solde de l'ex.	-8 542 001,22	0,00	-8 542 001,22
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	8 542 001,22	0,00	8 542 001,22
Solde total	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à +255 400 €

En investissement à - 365 470 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 6 abstentions [Mme Irène FELIX, Mme Agnès SINSOULIER, M. Gérald FRAGNIER, M. Jean-Michel GUERINEAU, M. Yannick BEDIN par procuration, Mme Marie-Hélène BIGUIER].

29. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget EAU

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°38 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

Il n'est pas proposé d'ajustement des recettes de fonctionnement pour la fin de l'exercice 2014.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 022 : - 23 300 €, correspondant aux dépenses imprévues budgétées au moment du vote du Budget Supplémentaire, permettant de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,
- Chapitre 68 : + 6 800 €, de provision pour les futures créances admises en non valeur.
- Chapitre 023 : + 16 700 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : + 181 700 €

- Chapitre 13 : + 65 000 € correspondant à des recettes de travaux effectués par Bourges Plus (50 000 € pour la convention avec la ville de Bourges pour les travaux de la rue H. MOISSAN et 15 000 € pour les travaux réalisés au Clos de Vesves sur la commune d'Arçay). Ces montants sont également constatés en dépenses d'investissement,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 16 700 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : + 181 700 €

- Chapitre 13 : + 16 700 €, correspondant à des annulations de travaux réalisés et facturés les années précédentes, qu'il convient de régulariser suite à l'émission de factures rectificatives.
- Chapitre 23 : + 65 000 € de travaux de réhabilitation des réseaux (constatés en recettes d'investissement).

Ce chapitre fait également l'objet d'un ajustement des dépenses pour les travaux du nouveau bâtiment du service des Eaux pour 53 000 €, entièrement financés par une réduction de crédits inscrits initialement pour rénover le logement de fonction situé à la Station de Pompage du Porche ;

- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 0 €
En investissement à + 181 700 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

30. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

Il n'est pas proposé d'ajustement des recettes de fonctionnement pour la fin de l'exercice 2014.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 011 : + 14 400 €, correspondant d'une part à 25 000 € de remboursement de frais généraux, initialement imputés au Budget Principal de Bourges Plus et refacturés en fin d'année sur le budget de l'Assainissement Collectif (fluides, affranchissement, ventilation de l'assurance du personnel etc.) et d'autre part à une diminution de - 10 600 € sur les crédits du Parc Automobile,
- Chapitre 022 : - 50 000 €, correspondant aux dépenses imprévues budgétées au moment du vote de Budget Supplémentaire, afin de financer d'autres dépenses de fonctionnement,
- Chapitre 67 : + 131 000 € comprenant 131 000 de provision pour des titres annulés à constater avant la fin de l'exercice 2014,
- Chapitre 68 : + 7 600 €, de provision pour les futures créances admises en non valeur,
- Chapitre 023 : - 103 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 145 460 €

- Chapitre 13 : - 14 365 € correspondant à ajustement des subventions reçues, soit :
 - - 33 750 € : cette subvention initialement prévue pour le transfert des effluents de Pont Vert par le Conseil Général est différée,

- + 1 385 € de subvention supplémentaire pour le transfert des effluents du Subdray, portant la totalité de la subvention versée par l'Agence de l'Eau à 76 485,37 €,
- + 18 000 € de subvention nouvelle de l'Agence de l'Eau au titre de l'étude de faisabilité de la STEP,
- Chapitre 16 : - 1 128 095 € d'emprunts, soit la réduction de la prévision,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 021 : - 103 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 145 460 €

- Chapitre 20 : - 916 460 € de réduction des crédits initialement prévus pour les études de la nouvelle STEP communautaire (opération décalée sur l'exercice 2015),
- Chapitre 21 : - 249 000 € comprenant essentiellement la diminution des crédits prévus pour les acquisitions de terrains de la nouvelle STEP,
- Chapitre 23 : - 80 000 € de diminution des crédits destinés aux relevés de topographie,
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0 €
En investissement à	- 1 145 460 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

31. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget LAHITOLLE

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°42 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 0 €

- Chapitre 70 : - 16 000 €, correspondant à une diminution de la recette versée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour la prise en charge à hauteur de 50% du traitement d'une chargée de mission,
- Chapitre 74 : + 50 000 € de subvention FEDER au titre de la tranche communication pour la section de fonctionnement,
- Chapitre 75 : + 16 000 €, au titre d'une inscription complémentaire de recettes locatives titrées à ce jour,
- Chapitre 77 : - 90 000 € correspondant à l'ajustement de la subvention du budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 685 898,28 €),
- Chapitre 042 : + 40 000 €, correspondant à une provision de reprise sur amortissements, suite à une opération de ré-imputation sur le budget Principal de subventions d'investissement versées et mandatées les années antérieures sur ce budget annexe (dépense égale en investissement).

Il est précisé que cette opération vise à régulariser des écritures non prévues dans le bilan de ZAC, afin de les constater sur le budget Principal.

Dépenses : 0 €

- Chapitre 66 : - 15 000 €, de réduction des charges financières initialement prévues.
- Chapitre 023 : + 15 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 8 256 900 €

- Chapitre 13 : - 123 200 €, correspondant d'une part à l'ajustement d'une subvention versée par le FEDER au titre des acquisitions foncières (- 159 200 €) et d'autre part à l'inscription d'un complément de subvention pour la tranche communication en investissement, également versée par le FEDER (+ 36 000 €)
- Chapitre 204 : + 1 233 620,50 €, ces crédits permettront de procéder aux écritures de ré-imputation des subventions mandatées sur les exercices antérieurs sur le budget Principal,
- Chapitre 16 : - 9 382 320,50 €, correspondant d'une part à la suppression des crédits inscrits au budget primitif pour un contrat de ligne de trésorerie qui ne sera finalement pas réalisé (- 5 826 900 €, recette égale en dépense d'investissement) et d'autre part à la diminution de l'emprunt nouveau, suite à la réduction des dépenses d'équipement détaillées ci-dessous (- 3 555 420,50 €)
- Chapitre 021 : + 15 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 8 256 900 €

- Chapitre 16 : - 5 826 900 €, correspondant à la suppression des crédits inscrits au budget primitif pour un contrat de ligne de trésorerie, qui ne sera finalement pas réalisé (dépense égale en recette d'investissement),
- Chapitre 204 : - 1 123 000 €, correspondant d'une part à l'opération de ré-imputation sur le budget Principal des mandats réalisés sur ce chapitre au cours de l'exercice 2014 (- 1 058 000 €) et d'autre part à l'actualisation des crédits prévus pour les appels à projet de recherche (- 65 000 €),
- Chapitre 21 : - 487 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour les acquisitions foncières sur le Technopole Lahitolle,
- Chapitre 23 : - 860 000 €, correspondant d'une part à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC Lahitolle à hauteur de - 800 000 €. Cette opération étant gérée en ACP, les crédits sont donc inscrits sur les Crédits de Paiement pour 2015. Est également comprise l'annulation d'une inscription destinée aux travaux de tranchage réalisés sur un des bâtiments du Technopole (- 60 000 €),
- Chapitre 040 : + 40 000 €, correspondant à une provision de reprise sur amortissements, suite à l'opération de ré-imputation des subventions d'investissement versées sur le budget Principal (recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Technopole Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0 €
En investissement à	- 8 256 900 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

32. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget CHANCELLERIE

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°43 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 29 Septembre 2014 approuvant la DM 2,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 84 000 €

- Chapitre 77 : - 84 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 613 480 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 84 000 €

- Chapitre 011 : + 47 000 €, correspondant à un complément pour le paiement des taxes foncières du centre commercial de la Chancellerie, non budgété initialement. Il est précisé qu'une demande d'exonération a été envoyée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et est en attente de réponse à ce jour,
- Chapitre 023 : - 131 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 131 000 €

- Chapitre 021 : - 131 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 131 000 €

- Chapitre 23 : - 131 000 € correspondant d'une part à la réduction des crédits pour les travaux d'installation de nouvelles entreprises, et d'autre part, à un ajustement des crédits initialement prévus pour les bornes escamotables, revus à la baisse suite à la négociation du marché.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe de la Chancellerie, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 84 000 €
En investissement à - 131 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

33. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget VOIE ROMAINE

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 2 882 500 €

- Chapitre 70 : - 2 847 500 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains avec l'entreprise ITM, reporté sur l'année 2015,
- Chapitre 042 : - 35 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 2 882 500 €

- Chapitre 011 : - 35 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC,
- Chapitre 042 : - 2 523 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : - 323 900 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 929 000 €

- Chapitre 16 : + 918 500 €, correspondant à l'inscription d'une avance du budget Principal, afin d'équilibrer le budget,
- Chapitre 040 : - 2 523 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (dépense égale en fonctionnement).
- Chapitre 021 : - 323 900 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 929 000 €

- Chapitre 16 : - 1 894 000 €, correspondant à :
 - - 1 514 000 € de suppression des crédits inscrits pour le remboursement des avances du budget principal,
 - - 380 000 € suite à la suppression des crédits inscrits pour le remboursement anticipé du capital emprunté.
- Chapitre 040 : - 35 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 2 882 500 €

En investissement à - 1 929 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

34. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26 du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°45 du 23 juin 2014 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice :

Recettes de Fonctionnement : - 263 750 €

- Chapitre 70 : - 120 000 €, suite à la réévaluation à la baisse du produit attendu des redevances d'archéologie préventive,

- Chapitre 75 : - 143 750 €, suite à la réduction de la participation du budget Principal de (prévue au budget à hauteur de 712 900 €).

Dépenses de Fonctionnement : - 263 750 €

- Chapitre 011 : - 140 740 €, suite à l'actualisation des crédits en lien avec les activités du service archéologie.
- Chapitre 012 : - 120 000 € (actualisation des charges de personnel)
- Chapitre 67 : - 3 000 € (charges exceptionnelles annulées)

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 263 750 €

En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

35. Vote Décision Modificative - Exercice 2014 - Budget PARC D'ACTIVITE DU MOUTET

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°46 du 23 Juin 2014 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 1 088 500 €

- Chapitre 042 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 1 088 500 €

- Chapitre 011 : - 1 088 500 €, correspondant à une réduction des crédits dont :
 - - 299 385 € de réduction des études,
 - - 789 115 € de réduction des travaux d'aménagement du Parc d'Activités.

Section d'investissement

Recettes : - 1 088 500 €

- Chapitre 16 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement de l'avance du budget Principal, initialement budgété à 2 618 000 €.

Dépenses : - 1 088 500 €

- Chapitre 040 : - 1 088 500 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 1 088 500 €

En investissement à - 1 088 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

<p align="center">36. Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2015</p>
--

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-1 du CGCT,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2015, au plus tard le 15 avril 2015.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2014 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2014,
- 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2015 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2015 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

37. Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2015

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°67 du 23 juin 2014 relative au nouveau périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2015,

Vu le rapport de la CLECT en date 9 octobre 2014 relatif à l'intégration dans la voirie communautaire du boulevard Foch, de la place Pierre Hervier, de la rue de la Salle d'Armes situés à Bourges, ainsi que de l'ancienne RD 107 située sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et le Subdray, ainsi qu'au retrait du caractère communautaire de l'avenue Carnot et d'une partie de la rue de Pignoux situées à Bourges.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2015, qui fait l'objet du rapport de la CLECT le 9 octobre dernier, impactera les montants d'AC des communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin et Le Subdray.

Conformément à ce rapport de la CLECT, les montants d'AC versés devraient être modifiés comme suit :

Communes	Rappel AC 2014 (€) (a)	Proposition ajustement CLECT (€) (b)	AC prévisionnelle 2015 (€) (a+b)
Arçay	2 751		2 751
Bourges	20 564 812	-3 375	20 561 437
La Chapelle Saint Ursin	855 412	-1 067	854 345
Lissay-Lochy	67 897		67 897
Marmagne	415 393		415 393
Morthomiers	173 166		173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983		24 983
Saint-Doulchard	4 049 386		4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689		1 731 689
Saint Just	6 023		6 023
Saint Michel de Volangis	116		116
Le Subdray	273 860	-7 038	266 822
Trouy	63 305		63 305
Vorly	15 300		15 300
TOTAL	28 244 093	-11 480	28 232 613

Par ailleurs, en 2015, les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir acter :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015 à 28 232 613 €, article budgétaire 73921, répartis comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2015 (€)
Arçay	2 751
Bourges	20 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345
Lissay-Lochy	67 897
Marmagne	415 393
Morthomiers	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689
Saint Just	6 023
Saint Michel de Volangis	116
Le Subdray	266 822
Trouy	63 305
Vorly	15 300
TOTAL	28 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015 à 9 989 €, article budgétaire 7321, répartis ainsi :

Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- La décision que ces montants seront versés mensuellement par douzième en 2015, étant précisé que les versements continueront à être effectués sur la base des montants de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption définitive du rapport de la CLECT par les communes membres.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

38. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement pour 2015

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 29 septembre 2014 modifiant l'état des AP/CP pour 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de décision modificative soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

Il s'agit principalement d'ajuster les échéanciers des CP sur 2014 et 2015 afin de permettre, notamment, le paiement des opérations concernées avant le vote du budget primitif (BP) pour 2015 qui n'interviendra pas avant la fin mars. En effet, les mandatements pourront intervenir dans la limite des échéanciers 2015 avant le vote du BP, sans la contrainte de la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2014 qui s'appliquera pour les opérations non suivies en AP/CP.

Les modifications proposées portent ainsi sur :

- Aides à la pierre : la DM3 du Budget Principal restituée, sur 2014, 269 400 € de CP relatifs aux subventions à verser : l'état des AP/CP prend en compte cet ajustement dans l'échéancier 2014, et repositionne ces montants sur l'exercice 2016, l'échéancier 2015, soit 698 000 €, apparaissant suffisant pour couvrir à ce stade les besoins de cet exercice.
- Modernisation du CTVD : aucun mouvement n'est proposé
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : 131 000 € de CP sont retirés de l'échéancier 2014 conformément à la décision modificative, 100 000 € restant positionnés sur 2015.
- Pôle tertiaire Comitec : 15 000 € de CP sont positionnés sur 2015 en prévision d'un différé de règlement sur cet exercice
- La construction du local du service de l'eau : la modification porte uniquement sur 2014 où 53 000 € complémentaires en AP et en CP sont nécessaires au titre notamment de révisions de prix non budgétés.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : aucune modification n'est sollicitée.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : un glissement de 800 000 € de CP 2014 apparaît nécessaire sur 2015 compte tenu du niveau de paiement constaté à ce jour : l'échéancier 2015 est ainsi porté à 1 549 117 €.

Bien entendu, l'état des AP/CP sera mis à jour à l'occasion du prochain vote du Budget Primitif.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'état des AP/CP modifié conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

39. Archéologie préventive - Réalisation d'opérations de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix 2015

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés en 2015 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Directeur de fouille..... **434.00 €**
 - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
 - Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
 - Technicien de fouille..... **185.00 €**
 - Topographe/Cartographe..... **190.00 € ***

* tarif réévalué suite à la requalification du poste de Topographe/Cartographe en Ingénieur.

- **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour
- **Coût de fonctionnement (HT).....130.00 €** par jour/agents des catégories : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste et Carto/topographe, permanents ou non impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

- Location engins avec chauffeurs.....
- Location bungalows de chantier.....
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
- Etc.....

} Application des
bordereaux de
prix HT
après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée en 2015 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
- Spécialiste chargé(e) d'étude..... **350.00 €**

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable pour 2015 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

40. Archéologie - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS.

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a en charge l'ensemble des *diagnostics archéologiques* prescrits par le Préfet de région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de *diagnostic archéologique* ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention en cours en son article 5-3 portant sur les « Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation de *diagnostics archéologiques*,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

41. Archéologie - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie, agréé par arrêté ministériel en date du 14 novembre 2011, a la possibilité de réaliser des *fouilles archéologiques préventives* prescrites par le Préfet de Région ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de *fouille archéologique préventive* ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours en ses articles :

- 2-4 et 2-5, s'agissant de préciser les dates de *mise à disposition* et de *fin de mise à disposition* des terrains sur lesquels porte la prescription , d'une part, et de préciser la date de remise du rapport de fouille au préfet de région, d'autre part,
- 4-2, s'agissant d'instaurer des *tranches de travaux conditionnelles* à la demande des services du préfet de région,
- 4-4, s'agissant d'attribuer à l'aménageur le piquetage au sol des espaces de travail,
- 5-3, s'agissant des conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération,
- 6-2, s'agissant de faire apparaître les montants respectifs des tranches de travaux conditionnelles en lien avec l'article 4-2

- 7, s'agissant de préciser la durée et les conditions de mise en œuvre, voire de résiliation du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de *fouilles archéologiques préventives*,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

42. ZAC de l'Echangeur - Garantie d'un emprunt de 800 000 euros contracté par la SEM Territoria auprès du Crédit Coopératif
--

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 à 2252-5, et D 1511-30 à D1511-35, et L 51111-4,

Vu le cahier des charges de la concession relative à la ZAC de l'Echangeur conclue avec la SEM TERRITORIA, en particulier son article 20,

Vu la délibération n° 7 du 29 septembre 2014 du Conseil Communautaire approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de la SEM TERRITORIA relatifs à l'exercice 2013,

Vu le courrier du 21 novembre 2014 de la SEM TERRITORIA sollicitant la garantie d'un emprunt de 800 000 € affecté à la ZAC de l'Echangeur,

Conformément à l'approbation du CRAC 2013 de la ZAC de l'Echangeur, la dégradation de la trésorerie, liée au décalage de la commercialisation, impose à la SEM TERRITORIA de recourir à un financement externe de 800 000 €. La SEM TERRITORIA sollicite auprès de BOURGES PLUS une garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 20 du Cahier des Charges de la Concession.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêteur : CREDIT COOPERATIF

Objet : financement de la ZAC de l'Echangeur

Nature du prêt : prêt avec tableau d'échéances

Montant : huit cents mille euros (800 000 ,00 €)

Mode d'amortissement du capital : progressif

Différé d'amortissement : aucun

Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours et année de 360 jours

Taux d'intérêt annuel : 2,04%

Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 11/02/2015. Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement.

Durée : 4 ans.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder la garantie solidaire de BOURGES PLUS à la SEM TERRITORIA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 450 000 €, dont le siège est à Bourges, Hôtel Départemental, Place de la Préfecture, identifiée au SIREN sous le numéro 329394373 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, à hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de huit cents mille euros (800 000 €) que cette société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, pour la durée totale du prêt soit 4 ans, selon les modalités décrites ci-dessus,
- Déclarer que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- Engager BOURGES PLUS, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dus aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- Autoriser le Président de BOURGES PLUS, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SEM TERRITORIA et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- Renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que BOURGES PLUS a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- Autoriser le Président de BOURGES PLUS ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant, à signer la convention particulière établie entre BOURGES PLUS et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. CAMUZAT en sa qualité de Président de la SEM TERRITORIA, M. de GERMAY, M. SANTOSUOSSO et M. CHALON en leur qualité de membres du conseil d'administration de la SEM TERRITORIA, représentant Bourges Plus, n'ont pas pris part au vote.

43. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets - Année 2013
--

53 présents
Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

En application du décret 2000-604 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport de ce Service Public pour l'exercice 2013.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

<p>44. Convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement</p>
--

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 19 novembre 2014 ;

Depuis le décret du 6 janvier 2012, le principe de la responsabilité élargie des producteurs s'applique aux fabricants, revendeurs et distributeurs d'éléments d'ameublement. Eco-mobilier est l'éco-organisme qui répond à cette réglementation pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Actuellement, les DEA sont répartis dans les bennes bois, métaux qui font l'objet d'un recyclage et dans la benne tout-venant qui part en enfouissement. En signant une convention avec Eco-mobilier, Bourges Plus participera à la valorisation des DEA. En effet, l'éco-organisme met en place une collecte séparée en déchèterie pour détourner les déchets mobiliers de l'enfouissement et atteindre un objectif de 45 % de recyclage et de réutilisation fin 2017. La plupart des meubles usagés sont composés de bois, de métaux et de mousses qui peuvent être réutilisés. Les meubles qui ne peuvent pas être recyclés sont valorisés sous forme de chaleur et d'électricité.

Les coûts de collecte et de traitement sont complètement pris en charge par l'éco-organisme, les financements proviennent de l'éco-participation appliquée sur chaque élément d'ameublement par les fabricants. Les tonnages des bennes bois, tout-venant et métaux vont diminuer puisque les DEA seront détournés de ces flux (1 400 tonnes/an estimées) et les coûts de traitement seront donc réduits.

Sur un déploiement de 5 ans, les 6 déchèteries de l'agglomération seront ainsi équipées d'une benne dédiée au DEA. La première benne pourrait être installée sur la déchèterie de Saint-Doulchard dès janvier 2015 après achèvement des travaux de modernisation du site. Et pour compenser la prise en charge opérationnelle graduelle par Eco-mobilier, des soutiens financiers sur les tonnages encore collectés en mélange dans les autres déchèteries seront versés jusqu'à la mise en place de la benne DEA sur chaque déchèterie d'ici 2019.

Eco-mobilier soutient également l'activité de réutilisation de l'économie sociale et solidaire par des versements financiers dès qu'un partenariat est mis en place avec une association tel que le partenariat proposé entre Bourges Plus et Emmaüs Cher.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention définissant les conditions selon lesquelles Eco-mobilier met en œuvre la collecte séparée des DEA et le versement de soutiens financiers,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

Mme GOIN devant quitter la séance, le Président modifie l'ordre du jour (Mme GOIN rapporte ses questions avant celles de M. BARNIER)

45. Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1411-3, L1413-1, R1411-7, L1413-14 et L2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Les aires d'accueil :

L'aire de Saint Germain du Puy a ouvert le 24 juillet 2007, celle de Saint-Doulchard, le 18 décembre 2007, l'aire de Bourges, a quant à elle, ouvert le 20 mars 2009.

Bourges Plus a fait le choix, en 2007, d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Germain du Puy, de Saint-Doulchard et de l'aire de grand passage située à Bourges et l'Agglomération a délégué en 2008 la gestion de l'aire d'accueil de Bourges.

Ces deux délégations de service public s'étant achevées le 15 avril 2014, une nouvelle consultation a été entreprise dans le courant de l'année 2013 qui a conduit par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 à renouveler le choix d'Adoma comme délégataire.

Un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin de constater la bonne marche de la gestion des équipements ainsi que leur maintenance.

Taux d'occupation moyen 2013 des aires d'accueil :

- Aire de Saint Germain du Puy : 60,5% (55% en 2012)
- Aire de Saint Doulchard : 43,5% (41% en 2012)
- Aire de Bourges : 85,5% (77% en 2012)

La fréquentation moyenne globale des aires en 2013 s'élève ainsi à 63% contre 57% en 2012, 47% en 2011, 44% en 2010 et 37% en 2009.

Il faut noter la présence accrue de familles ayant un mode de vie quasi-sédentaire sur l'ensemble des aires faisant mécaniquement baisser l'accueil de familles itinérantes.

La hausse de fréquentation des trois aires est en majeure partie liée à l'augmentation de la durée moyenne des séjours de ces familles.

Les impayés de l'année 2013 s'élèvent à (comptes non soldés de clients partis) :

- 328,19 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (3,51% des recettes perçues),
- 227,78 € pour l'aire de Saint Doulchard (2,32% des recettes perçues)
- 210,28 € pour l'aire de Bourges (1% des recettes perçues)

Le taux global de 1.92% d'impayés est à comparer avec le taux de 4,06% en 2012, de 1,12% en 2011, 1,6% en 2010 et de 2,16% de l'année 2009.

Si la proportion des impayés tend à s'atténuer, les retards de paiement sont de plus en plus importants et réguliers.

L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, sept groupes (dont deux non prévus par une réservation préalable) de 20 à 50 caravanes ont été accueillis l'année dernière, l'ensemble des groupes a respecté les éléments contractuels. 7 498,87 € HT de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

L'accueil des groupes d'évangélistes a un impact sur la fréquentation des aires d'accueil. Certains voyageurs arrivent dans l'agglomération et stationnent sur les aires en attendant l'arrivée des missions. A l'opposé, des voyageurs qui séjournent sur les aires partent afin de les intégrer et reviennent à l'issue des rassemblements.

Bilan global :

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 376 733,54 € pour l'année 2013.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Droit de place et redevances fluides : | 48 249,98 € |
| - Aide à la Gestion CAF : | 150 993,00 € |
| - Versement Bourges Plus : | 221 063,00 € |

Le compte définitif 2013 fait apparaître un résultat net positif de 43 572,44 €, partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

46. Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat Privé

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 concernant l'avenant 2014-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014). Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2014 a validé l'avenant Anah n°1 qui avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélignée pour l'année, soit 387 100 € dont 30 000 € étaient retenus au titre d'une aide éventuelle à l'ingénierie.

Le dispositif « Habiter mieux » associant les aides de l'Anah et les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique a suscité davantage de demandes que l'avait initialement prévu l'Anah durant l'année 2014. Si bien que la circulaire N°2014-02 d'orientation à mi-parcours de l'Anah, a prévue une limitation de la priorité auprès des propriétaires occupants aux revenus « très modestes », ainsi qu'une limitation de la dotation globale complémentaire.

Pour Bourges Plus, situé en secteur non tendu (donc non prioritaire), la dotation complémentaire a été réévaluée en deux temps :

- Dans le cadre régional (classique),
- Dans le cadre d'ouverture de fonds exceptionnel, mais prélevés sur l'année 2015.

Au regard du niveau d'atteinte des objectifs par la Communauté d'agglomération de Bourges, l'Anah prévoit au terme de l'année, l'ouverture de la totalité des droits à engagements prévus pour 2014, ainsi qu'un allongement d'enveloppe de 122 000 € pour les aides subdélignées (après un transfert des 30 000 € de crédits initialement prévus à l'ingénierie, sur la ligne des subventions classiques Anah) et de 10 000 € au titre du programme « Habiter mieux ».

La ligne « Habiter mieux » permet d'apporter des primes complémentaires aux propriétaires en situation de précarité énergétique, mais est indissociable d'une aide classique Anah en faveur des économies d'énergie. La limitation de cette ligne budgétaire, imposera donc la nécessité de limiter le nombre de dossiers aidés en matière de lutte contre la précarité énergétique en fin d'année.

L'avenant, ci-joint, a pour but de permettre la meilleure adéquation possible entre les besoins prévisionnels exprimés par Bourges Plus en fin d'année, les objectifs fixés et l'enveloppe subdélignée Anah définitivement allouée pour 2014.

Les objectifs se répartissent de la façon suivante :

- 5 logements indignes (insalubrité et risque plomb, propriétaires occupants et bailleurs),
- 4 logements très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 5 logements locatifs (hors habitat indigne et très dégradés),
- 22 logements de propriétaires occupants, notamment en situation d'autonomie d'handicap et de vieillissement,

- 28 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Cette répartition des objectifs, permet donc de solliciter au travers de l'avenant 2014-02 « à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé » l'ouverture d'une enveloppe subdélégée globale de 479 000 € (449 940 € en 2013) de crédits Anah (hors primes « Habiter mieux ») et de 142 995 € (140 520 € en 2013, mais une montée en charge était prévue sur 2014) de crédits du programme « Habiter mieux » provenant du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) pour l'année 2014.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € sur ses fonds propres pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2014-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

47. Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2014-2 à la convention générale de délégation - Habitat social
--

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, approuvées par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n°2014-01, approuvé par délibération n°60 en date du 23 juin 2014, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2014 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus 60% des crédits nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 34 logements répartis en 25 PLUS et 9 PLAI et met 35 340 € à disposition de Bourges Plus.

Considérant qu'un avenant de fin de gestion est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le deuxième semestre 2014, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Considérant que l'objectif plafond définitif est fixé par l'avenant n°2014-2 à 36 logements répartis en 27 PLUS et 9 PLAI et que les moyens financiers alloués correspondants représentent 54 900 € et seront couverts pour partie par les reliquats des années précédentes.

Considérant que l'autorisation d'engagement notifiée en début d'année sera en conséquence réduite de 34 500 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2014-02,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

48. Equilibre social de l'habitat: règlement d'intervention à partir de 2015

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 27 du 06 novembre 2009 approuvant le règlement d'intervention 2010 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2011 approuvant le règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°23 du 29 mars 2013 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2013 en matière d'habitat social ;

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat.

Vu la délibération n°65 du 23 juin 2014 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2014 en matière d'habitat social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 ;

Considérant que les principes directeurs sur lesquels s'appuie l'intervention de Bourges Plus en faveur des opérations de logement social ont été adaptés aux orientations du deuxième PLH de l'agglomération qui vise à consolider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux sur le territoire communautaire.

Considérant que les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Maitriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
- Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
- Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation résidentielle des territoires
- Permettre l'accès de tous au logement

Considérant qu'en lien avec l'objectif de limitation de l'étalement urbain, il y a lieu de procéder à une adaptation mineure en ajoutant une subvention forfaitaire pour les projets envisagés sur des terrains libérés d'un ancien usage bâti nécessitant une transformation du foncier, pour soutenir ces opérations dont le coût est plus élevé.

Considérant également que les opérations de Location-Accession (PSLA) sont éligibles aux subventions en faveur du logement social, mais qu'elles sont principalement situées en zone ANRU, et que de ce fait, il y a lieu d'ouvrir le bénéfice des subventions en zone de rénovation urbaine pour les seules opérations en PSLA.

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé intégrant les deux modifications ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement d'intervention ci-annexé
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

49. Adhésion de Bourges plus à l'association "Villes au Carré"

53 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Yannick BEDIN à Jean-Michel GUERINEAU,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Villes au carré,

Vu le courrier du 13 août 2014, précisant le montant de l'adhésion pour Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que « Villes au Carré » est constituée en association Loi 1901.

Considérant que cette association a pour but d'être un centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes, et qu'à ce titre elle constitue un lieu d'échanges, de mutualisation, de transfert d'expériences et de formation des élus dans tous les secteurs rattachés à la politique de la ville et au développement territorial.

Considérant qu'elle est composée de 4 collèges : Élus, Universitaires et experts, Institutions, Professionnels, associations et personnes qualifiées.

Considérant que l'adhésion à cette association permettrait de bénéficier du savoir-faire, du potentiel et des services, du réseau de Villes au Carré, réservés aux partenaires et adhérents à savoir :

- des ateliers et réseaux d'élus
- des tarifs préférentiels pour les journées et les formations
- la diffusion privilégiée de nos publications
- des recherches documentaires spécialisées à la demande
- une mise en contact avec un réseau d'experts, d'élus et de professionnels qualifiés

Considérant qu'une adhésion de Bourges Plus permettrait d'ouvrir le bénéfice de ces services à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant le montant de l'adhésion, calculé sur la base de la population légale INSEE 2011, de la manière suivante : 98 740 x 0,05 € par habitant et s'élevant à 4 923,50 €.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 6281, chapitre 011 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association « Villes au Carré » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

Départ à 20h16 de Mme Bernadette GOIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre CHALOPIN, de Mme Irène FELIX qui donne pouvoir à Mme Agnès SINSOULIER et de M. Jean-Michel GUERINEAU

50. Technopole : SOLen ANGELS - soutien financier à la couveuse d'entreprises

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 55 du 16 décembre 2013 : « SOLen ANGELS – projet de création de couveuse d'entreprises »

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà trois autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996 et une dernière

à Vendôme créée en 2005. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Le projet

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveruses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

↳ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

↳ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

↳ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

↳ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

↳ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveruses.

Bilan de la première année d'existence et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

L'objectif pour la première année était d'avoir entre 4 et 12 couvés.

A fin juillet 2014, cinq comités d'intégration ont eu lieu. Ils ont permis l'accueil de 10 couvés (assistance informatique à domicile, vente de compléments alimentaires à base de nacre, télé secrétariat, conception d'objets d'art verriers, entretien de piscines et analyse d'eau, ingénierie culturelle, home staging, création de site internet, infographie, formateur dans le domaine social et création de ligne de vêtements). 14 dossiers sont actuellement à l'étude et leurs porteurs pourraient intégrer la couveuse d'ici la fin de l'année.

Les couvés sont majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Le budget de la première année de SOLen ANGELS est de 115 000 €. Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, le fond de revitalisation HONEYWELL MARINE et des fonds privés qui viennent d'entreprises.

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué au projet de création de la couveuse à hauteur de 20 000 € : délibération 55 du 16 décembre 2013.

Pour 2015, SOLen ANGELS souhaite continuer son activité traditionnelle tout en s'ouvrant aux projets innovants (partenaire à l'appel à projet PEPITE) et va signer une convention avec l'INSA CVL et l'Université d'Orléans pour l'accueil d'étudiants entrepreneurs.

Une extension aux zones géographiques du Saint Amandois et Cher Nord est envisagée.

Dépenses prévisionnelles 2015

Le budget de la deuxième année de SOLen ANGELS a été estimé à 162 719 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	2 500 €	Vente de produits, services, marchandises	2 400 €
Fourniture de petit équipement	500 €	Prestation de services	2 400 €
Autres fournitures	2 000 €		
Services extérieurs	10 895 €	Subventions	161 500 €
Locations et entretien des locaux	7 280 €	ETAT (CPER)	20 000 €
Entretien et réparation	1 095 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	20 000 €
Assurance	1 220 €	CONSEIL GENERAL DU CHER	28 000 €
Documentation	500 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Divers	800 €	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VIERZON	7 000 €
Autres services extérieurs	44 255 €	VILLES DE BOURGES et VIERZON	2 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 000 €	Fonds privés	11 500 €
Publicité, publication	2 000 €	Fonds Européens	49 000 €
Déplacements, missions	15 000 €	Contrat de génération	3 000 €
Frais postaux et de télécommunications	1 700 €		
Services bancaires, autres	2 555 €		
Impôts et taxes	450 €		
Impôts et taxes sur rémunération	200 €		
Autres Impôts et taxes	250 €		
Charges de personnel	105 800 €		
Rémunération des personnels	72 663 €		
Charges sociales	30 027 €		
Autres charges de personnel	3 110 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	163 900 €	TOTAL	163 900 €

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de s'associer au développement de la couveuse dans sa deuxième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21 000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2015 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21 000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

51. Technopole : soutien financier au post diplôme "art et créations sonores"

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

BOURGES PLUS a été sollicitée par l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) pour soutenir la création du « Post diplôme arts et créations sonores ».

La délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 20 000€ par an, sur une période de trois ans. La convention signée le 18 décembre 2013 rappelle dans son article 2 l'engagement de principe sur trois ans et indique que le soutien financier pour 2014 se fera par un avenant.

Contexte :

La réforme des écoles supérieures d'art de 2012 inscrit pleinement l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges au sein des institutions de l'enseignement supérieur et l'habilite à délivrer le grade de Master, grade qui introduit une initiation à la recherche dans le cursus des élèves.

C'est dans ce cadre que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art a créé le « Post diplôme arts et créations sonores » en 2013.

Dans le paysage actuel des écoles d'art, quelques structures s'intéressent indirectement au son (Le Mans, Mulhouse, Cergy ou Marseille) mais aucune ne lui accorde une place prépondérante.

L'Ecole d'Art de Bourges, pour sa part, a initié un atelier dédié aux pratiques sonores depuis 2000 qui, au fil du temps, a permis de renforcer l'équipe enseignante, les équipements et les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Conservatoire de Bourges. Ces derniers se sont nourris des activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de Bourges qui a été pionnier en matière de musiques électro-acoustiques, le festival « Synthèse » étant pendant des années un rendez-vous international incontournable pour les compositeurs.

Parallèlement, les Ecoles d'Aix et de Bourges soutiennent le premier laboratoire de recherche relatif au son (Locus Sonus) et ont déjà conduit des projets de recherche dans le cadre du CNRS/Ministère de la Culture.

Le « Post diplôme arts et créations sonores » s'inscrit directement dans cet héritage et ce contexte. De plus, le croisement entre la musique et le son constitue en soi une véritable innovation. Enfin, le

diplôme propose une alternative au seul cursus de musique électro-acoustique de France situé au Conservatoire de Lyon.

Inscription dans le développement local

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'est déjà préparée à gérer ce post diplôme : développement d'un pôle « son » au sein de l'équipe pédagogique et accueil d'un professeur du Conservatoire de musique de Bourges, animation du laboratoire « Locus Sonus » avec l'Ecole d'Aix, développement d'une plate-forme radiophonique, création d'une jauge de 200 personnes (en travaux) pour l'accueil de concerts et autres manifestations en lien avec les réalisations du post-diplôme.

Ces efforts contribuent à accroître la création musicale en Région Centre et la position de Bourges au niveau national et tendent à augmenter l'attractivité de la Ville. Ils s'inscrivent également dans les actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges visant à amplifier sa position régionale, nationale et internationale : projets collaboratifs autour de la plate-forme son avec Le Mans et Marseille, développement d'un programme sur l'histoire de la radiophonie, inscription dans la programmation de radios de création avec l'Université du Québec, Festival de Belleville, mise en œuvre de l'Association Ju:biluz en lien avec les scènes régionales et le centre culturel de rencontre de Noirlac...

De plus, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'inscrit déjà dans le paysage de la recherche à Bourges puisqu'elle a participé au Printemps de la Recherche organisé par les laboratoires de recherche présents à Bourges le 20 mars, soutenu par Bourges Plus.

Enfin, la création du post-diplôme intervient comme une suite logique à cette accumulation de compétences et de pratiques qui induisent le développement d'une recherche croisant les pratiques musicales électroniques et les pratiques sonores.

Projet :

Le post diplôme dispense une formation d'un an technique, pratique et théorique en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir faire.

L'enseignement comprend huit modules construits et conduits par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Département de musique électro-acoustique du Conservatoire de Bourges. Il bénéficie de l'équipement existant qu'il conviendra d'améliorer.

Le bilan de l'année 2013/2014 est annexé à la présente délibération.

La première année a déjà réuni 7 participants qui sont venus de toute la France pour s'installer à Bourges. Ils ont été encadrés par Jean-Michel Ponty, artiste et enseignant à l'ENSA et Roger Cochini, musicien et ancien enseignant au Conservatoire de Bourges. 12 autres intervenants extérieurs ont dispensés leurs enseignements tout au long de l'année scolaire. Ceci a été très riche pour les participants en terme d'apport en compétences, mais cela a aussi été profitable pour nouer des liens avec d'autres institutions et débiter la structuration de collaborations à plus long terme (Université de Marne la Vallée, Université de Mons en Belgique, INA-GM, IRCAM, Musique de la Boulangère et INOUIE).

Les travaux des étudiants ont été présentés en juillet dans l'ancien Hôpital Baudens et ils ont donné lieu à différents articles de presse et émissions radio (France Culture).

Dépenses prévisionnelles de l'année 2014/2015

Le montant total annuel du fonctionnement du post-diplôme est de 55 600 € qui se décompose de la sorte :

• Achats	3 000 €
• Location de matériel	1 000 €
• Assurances	600 €
• Documentation	500 €
• Publicité, édition	4 000 €
• Missions	11 000 €
• Frais postaux	100 €
• Charges extérieures diverses	1 000 €
• Rémunérations intervenants	19 500 €
• Charges de personnel ENSA	11 900 €
• Droits d'auteur	1 000 €
• Acquisition d'immobilisation	2 000 €
TOTAL	55 600 €

Apports financiers attendus des partenaires :

Les autres financeurs pressentis pour cette opération sont la Région Centre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (DRAC). Les fonds propres de L'école Nationale Supérieure d'Art seront eux aussi mis à contribution.

La demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art porte sur la somme de 20 000 € pour l'année 2014/2015.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le soutien que souhaite apporter BOURGES PLUS au travers de sa Technopole dans l'aide au développement de la recherche locale, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de son attractivité. Il est donc proposé de soutenir la poursuite de ce projet pour 2014/2015.

Un avenant à convention entre BOURGES PLUS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la deuxième année sont inscrits au budget 2014 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant ;
- accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art pour 2014 une subvention de 20 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

52. Technopole : avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'animation du Pôle National des Risques Industriels

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 14 du 14 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) pour renouveler le soutien de Bourges Plus au PNRI pour la période 2011/2013. Le Conseil communautaire, par délibération n°14 du 14 février 2011, lui avait accordé une aide de 27 000 €/an sur trois ans. Le dernier terme de paiement reste à régler et le bilan de ses actions 2011/2013 sera soumis à l'appréciation du Bureau Communautaire délibératif du 17 novembre 2014.

En 2011, le PNRI dépendait de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS de Bourges.

L'ENSI de Bourges étant remplacée par l'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES Centre Val de Loire au 1^{er} janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention PNRI du 8 juin 2011 par l'avenant n°1.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 8 juin 2011 concernant l'aide financière à l'INSA CVL pour l'animation du PNRI ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

53. Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre Val de Loire de Bourges

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 du 26 mars 2012 portant sur la motion relative au projet de création de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre – Val de Loire ;

Vu la délibération n°23 du 4 novembre 2013 relative à la participation financière de Bourges Plus au Budget de convergence de l'Institut National des Sciences Appliquées ;

Vu la délibération n°41 du 16 décembre 2013 relative au soutien financier au poste d'animateur recherche du Pôle National des Risques Industriels ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

La compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2012.

La fusion entre l'ENSI de Bourges et l'ENI Val de Loire a permis de créer en 2013 l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) localisé au cœur de l'agglomération berruyère. La présence de cet établissement, en plein essor, constitue donc un atout majeur du développement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire. En adéquation avec le tissu économique local, les missions d'enseignement et de recherche de l'INSA – CVL s'imposent, à ce titre, comme un facteur d'attractivité pour Bourges et son agglomération.

En effet, l'établissement accueille quatre filières dont les orientations renvoient essentiellement à la sécurité, à l'environnement et aux risques, thématiques et préoccupations ancrées dans l'histoire et

l'économie locales. Conscient de la nature de ces enjeux, l'INSA – CVL souhaite poursuivre son développement et son offre de formation, et permettre de la sorte l'accroissement de ses effectifs.

Reconnu également en matière de recherche et d'innovation au sein de la région Centre et auprès des instances universitaires, l'institut mène une politique scientifique pluridisciplinaire, source d'enrichissement et vecteur de perspectives pour les institutions, les entreprises et le territoire.

Impliqué dans des partenariats avec l'industrie et différentes entreprises à l'échelle régionale et nationale, l'INSA – CVL a aussi pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et futurs ingénieurs.

Compte tenu de l'importance de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire comme élément d'attractivité, de développement économique et de promotion sociale, et dans la continuité du soutien apporté par Bourges Plus à cet établissement avec notamment :

- la convention précédente (2008-2013) avec une participation de 100 000 € par an,
- l'aide accordée au Pôle National des Risques Industriels d'un montant de 27 000 € pour la période 2013-2016,
- la participation au Budget de convergence de l'INSA à hauteur de 75 000 €.

Il est ainsi proposé de participer au financement du fonctionnement de l'INSA – CVL à hauteur de 150 000 € par an pour la période 2014-2016.

Chaque année, les crédits seront proposés au Budget primitif du principal à l'article 65 738, chapitre 65, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 150 000 euros par an à l'INSA-CVL pour la période 2014-2016 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

54. Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR Collegium Droit, Économie et Gestion

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le transfert la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2012.

Vu l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

Le 20 juillet 2009, la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans ont conclu une convention afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR Collegium de Droit, Economie et Gestion de l'Université d'Orléans.

Cette convention a été suivie d'une deuxième convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des locaux occupés par la Ville de Bourges et l'Université d'Orléans dans le bâtiment dénommé «Salle d'Armes», en date du 4 janvier 2010 (prise d'effet au 20 juillet 2009), et d'une troisième convention relative à la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Bourges au profit de l'Université d'Orléans, en date du 4 février 2010.

Consciente de l'importance d'une offre de formation de niveau supérieur sur le territoire, permettant aux jeunes de bénéficier localement d'un ascenseur social et aux acteurs économiques de recruter plus aisément des personnes titulaires d'un diplôme de l'Enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus souhaite, à ce titre et dans la continuité de l'action menée par la Ville de Bourges, marquer son implication et apporter son soutien à l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) « Collegium Droit, Economie, Gestion ».

Or, compte tenu de certaines évolutions intervenues ces derniers mois et d'un souci général de simplification du dispositif contractuel en vigueur, il apparaît nécessaire de modifier celui-ci, notamment sur les points suivants :

- la licence professionnelle « gestion des risques adaptés aux entreprises agricoles et agroalimentaires » n'est plus portée par l'antenne de Bourges,
- la gestion des locaux est désormais assurée par un syndic,
- un directeur pédagogique assure la direction de l'antenne,
- les charges patronales des salaires des enseignants sont à la charge de Bourges Plus,
- la mise en place d'un comité d'orientation permettra notamment de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire et d'envisager les évolutions possibles pour le site, renforçant la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants,
- une subvention annuelle, dont le montant sera défini conjointement avec l'Université afin d'encourager le rayonnement de l'UFR Collegium Droit, Economie, Gestion.

Chaque année, les crédits seront proposés au Budget primitif du principal à l'article 65 738, chapitre 65, fonction 23.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Collegium Droit, Economie et Gestion (*annexe 1*).
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de Droit à Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

<p>55. Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue du Pasteur John Bost (RD 151) et de l'avenue de la Prospective (RD 260) - Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphoniques - convention de financement</p>
--

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame SUPLIE

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilité du 21 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Conseil Général du Cher, afin d'améliorer les conditions de circulation au carrefour des routes départementales 151 et 260 sur la commune de Bourges, souhaite aménager celui-ci sous forme de giratoire dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

Une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage a défini les obligations respectives du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges approuvée par délibération du Bureau Communautaire du 08 septembre 2014.

Chaque maître d'ouvrage assure les charges qui lui incombent.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension, de télécommunication et d'éclairage publics assurés par le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) pour le compte de la Ville de Bourges sont financés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Une convention de financement avec la Ville de Bourges définit la répartition financière et les modalités de paiement de ces travaux.

Pour cette opération, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est évaluée à 85 062,48 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de financement sur le projet d'aménagement du carrefour des routes départementales 151 et 260 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement pour les travaux réalisés par la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

56. Logements de fonction - Actualisation de la liste et des modalités d'attribution

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

L'application des dispositions issues de la loi précitée doit être néanmoins combinée avec la réglementation applicable en la matière dans la fonction publique de l'Etat, en vertu du principe de parité.

Or, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement complété par l'arrêté du 22 janvier 2013, ayant redéfini, pour la fonction publique de l'Etat, le régime de la concession par nécessité absolue de service et remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire, il y a lieu de tenir compte de ces modifications et de redéfinir la liste ainsi que les modalités d'attribution des logements de fonction.

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Ces concessions sont accordées aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Chaque bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Liste des emplois assortis d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Gardien de la station du Porche – Route de Plaimpied - Bourges
- Gardien de la station Saint Sulpice – Boulevard de l'Avenir - Bourges
- Gardien de la station de pompage Saint Ursin – Chaussée de Chappe - Bourges
- Gardien de la ZAC du Porche – Plaimpied Givaudins

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste des emplois assortis d'un logement de fonction,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui seront établies dans le respect des dispositions issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et de l'arrêté du 22 janvier 2013 pris pour son application.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

57. Développement de l'Enseignement Supérieur - Conventions de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le transfert de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » à la Communauté d'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2012 ;
Vu la délibération n° 4 du Bureau Communautaire du 11 février 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°1 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;
Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 17 juin 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n°2 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;
Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2013 donnant autorisation de signature de l'avenant n° 3 au Président de Bourges Plus afin de proroger, avec leur accord, la mise à disposition d'agents communautaires au bénéfice de l'Université d'Orléans ;
Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2014 prolongeant par l'avenant n° 4 la mise à disposition d'agents communautaire au bénéfice de l'Université d'Orléans ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 20 novembre 2014, de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement ou de soutien administratif et technique Bourges Plus et l'Université d'Orléans, UFR Collegium Droit, Economie, Gestion, site de Bourges mettent à disposition réciproquement les personnels visés dans les deux conventions de mise à disposition de personnels qu'il convient d'établir.

Chaque année les crédits nécessaires seront proposés au Budget Principal :

- à l'article 6419 pour les recettes pour un montant estimé à 228 725 euros,
- et à l'article 6218 pour les dépenses pour un montant estimé à 11 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver :

- La convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de personnels
 - La convention entre l'Université d'Orléans et la Communauté d'Agglomération de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent de catégorie A : Assistant ingénieur en informatique
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

58. Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2015 :
 - ✓ une subvention annuelle de **58 643 €**,
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **38 380 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs, mis à disposition par Bourges Plus.
- de réserver à son bénéficiaire, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2015, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

59. Convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et du déménagement de la Direction des Systèmes d'Information communautaire sur le site de l'Esplanade de l'Aéroport - 3 rue Pierre Latécoère à Bourges, et afin de permettre aux agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé de passer une convention de restauration tripartite entre le propriétaire des locaux, MBDA, la société de restauration AVENANCE Entreprises et Bourges Plus.

La subvention de BOURGES PLUS pour l'accès au restaurant de l'entreprise MBDA s'élèverait à 3.50 € pour un maximum de 45 agents de cette Direction à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas fixée nationalement en 2014 à 1,21 euros pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'admission tripartite de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2015 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement à des diverses contributions prévues par cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

60. Extension des astreintes dans les services de BOURGES PLUS

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que par délibération en date des 14 avril 2003, 6 mars 2006 et 24 juin 2011 notre assemblée a approuvé le principe de la création d'astreintes et de permanences pour le personnel de Bourges Plus ainsi que les modalités de rémunération de celles-ci.

Il est proposé d'étendre le régime des astreintes aux agents de la Direction des Systèmes d'Information communautaires (DSIc) à compter du 1^{er} janvier 2015.

A cet effet, il est proposé de créer une « astreinte informatique », dont les modalités d'organisation seraient les suivantes :

Objectifs :

Résoudre les dysfonctionnements entraînant une gêne dans la bonne exécution du service public (perturbation des moyens de communications des différents sites de Bourges Plus et de la Ville de Bourges ou indisponibilité des applications).

Moyens et modes d'organisation :

L'astreinte serait assurée par deux agents relevant de la Direction des Systèmes d'Information communautaires et couvrirait aussi bien les « aspects télécoms qu'informatiques ».

Elle serait prise pour une période d'une semaine complète, pendant laquelle les agents auraient pour obligation de demeurer disponibles et joignables pour intervenir sur la plateforme des deux collectivités.

L'astreinte couvrirait la plage horaire 7 h-22h, les samedis, dimanches et jours fériés.

En semaine, l'astreinte serait opérationnelle de 7 h à 8 h et de 17 h 30 à 22 h (Le support informatique prenant le relai entre 8 h et 17 h 30).

Conformément à la procédure en vigueur, seul le cadre d'astreinte pourra solliciter les agents d'astreinte après avoir fait un premier diagnostic du dysfonctionnement.

Indemnisation :

L'indemnisation interviendra selon les modalités définies par la délibération en vigueur au sein de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

61. Régime indemnitaire - Dispositions complémentaires

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation il convient de créer le régime indemnitaire des agents de la Filière médico-sociale et de la Filière sociale.

Filière sociale :

Pour les grades de Conseiller supérieur socio-éducatif et Assistant socio-éducatif principal attribution de :

- L'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires dont le montant de référence annuel est de 1 300 euros pour le grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et de 1 050 euros pour le grade d'Assistant socio-éducatif. Une majoration est appliquée par coefficient allant de 1 à 7.

- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures dont le montant de référence annuel est de 1 885 euros pour le grade de Conseiller supérieur socio-éducatif et de 1 219 euros pour le grade d'Assistant socio-éducatif. Une majoration est appliquée par coefficient allant de 0 à 3.

Ces montants, taux et coefficients, évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Filière médico-sociale :

Grade Infirmier en soins généraux classe supérieure - attribution de :

- La prime de service dont le taux moyen annuel est de 7,5% du traitement brut annuel
- L'Indemnité de sujétions spéciales dont le montant mensuel est de 13/1900^{ème} du traitement brut annuel

Grade de Médecin hors classe – attribution de :

- L'Indemnité spéciale d'un montant annuel de 3 660 euros
- L'Indemnité de technicité d'un montant annuel de 6 590 euros.

L'indemnité spéciale est calculée sur la base d'un taux individuel maximum de 2.

Ces montants, taux et coefficients, évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de ces dispositions complémentaires au régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

62. Ratios d'avancement de grade

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2011 et du 17 décembre 2012 fixant les taux d'avancement de grade de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation, il convient de prendre en compte la création de nouveaux cadres d'emplois au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,
- Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs,
- Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatif.

De plus, dans le cadre de la réussite à concours d'un agent, il convient de créer au tableau des avancements de grade le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces dispositions telles que retracées dans le tableau ci-joint récapitulatif des taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de Bourges Plus. Il est précisé que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

63. Tableau des effectifs - Modifications

50 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2014 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de :

TRANSFORMER :

- Un poste d'Agent de maîtrise en Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiairisation d'un agent « Chargé de la Qualité de l'Eau » à la Direction des Services à la Population,
- Un poste d'Agent de maîtrise principal en Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la stagiairisation d'un agent « Contremaître » à la Direction des Services à la Population,
- Un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en Rédacteur suite à la réussite à concours d'un agent au Service Ressources Humaines,
- Un poste de Rédacteur en Attaché contractuel à la Direction des Finances pour un « Chargé du pôle Ressources et Financement » au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. (Grade de référence : Attaché territorial, niveau bac + 3). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour le Secrétariat des Assemblées « Assistante Gestionnaire Administrative »,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe suite à réussite à concours à la Direction des Finances,
- Un poste d'Ingénieur en un poste de Technicien Territorial « Technicien Habitat et Suivi des aires d'accueil des gens du voyage » à la Direction de l'Innovation et du Territoire. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (grade de référence :

- Technicien Territorial, niveau Bac). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
- Un poste d'Adjoint technique 1ere classe dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques suite au départ d'un électromécanicien à la Direction des Services à la Population,

SUPPRIMER :

- Un poste de Directeur Territorial
- Deux postes d'Attachés Territoriaux
- Un poste de Professeur 2^{ème} grade classe normale

CREATION :

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (Service Archéologie Préventive) :

- 5 postes d'Archéologues Assistant sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de répondre à des besoins temporaires jusqu'au 30 juin 2015.
Ces postes seront rémunérés sur la base de l'IM 483.
- 100 vacations à 110 euros brut la vacation pour des études de mobilier archéologique pour l'année 2015.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL :

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (IMEP) :

Dans le cadre de la Loi Sauvadet de 2012, 2 chargés d'enseignement ont pu bénéficier de contrat à durée indéterminée à temps non complet en 2013 :

- Un chargé d'enseignement en anglais pour un temps non complet de 90%
- Un chargé d'enseignement en bureautique pour un temps non complet de 60%.

Compte tenu des commandes et des cours ouverts ces chargés d'enseignement ont effectué l'équivalent d'un temps complet sur l'année 2013/2014, le temps supplémentaire ayant été rémunéré en vacations.

Il est donc proposé de modifier ces 2 postes de chargé d'enseignement à temps non complet en temps complet.

MUTUALISATION :

Dans le cadre de la mutualisation il convient d'intégrer les effectifs des services mutualisés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- 1 Directeur général Adjoint des Services mutualisés
- 57 effectifs en filière administrative
- 22 effectifs en filière technique
- 3 effectifs en filière sociale
- 1 effectif en filière médico-sociale
- 2 CEA (communication et DSI)
- 1 apprenti (DSI)
- 1 contractuel CDI (animateur internet)

Il convient également de créer :

- Pour la Direction des Ressources Humaines Communautaire :
 - o Un poste de Rédacteur Territorial, dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (grade de référence : Rédacteur Territorial, niveau Bac). L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
 - o 2 postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,
 - o Un poste de Médecin au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, grade de Médecin hors classe, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

- Pour la DSI Communautaire :
 - o Un poste d'Ingénieur Territorial « Chef de Projet » au titre de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. L'intéressé bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 4 abstentions (Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Irène FELIX, par procuration).

Départ de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 20h30

64. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau - Année 2013
--

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de ce service public.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

65. Eau - Fixation des tarifs 2015

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La proposition du Budget Primitif 2015 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 1% pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Par ailleurs, les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,66 €	25,68 €	36,34 €
Ø 20	13,86 €	25,68 €	39,54 €
Ø 25-30	30,02 €	25,68 €	55,70 €
Ø 40	46,99 €	25,68 €	72,67 €
Ø 50-60-65	116,76 €	25,68 €	142,44 €
Ø 80	212,22 €	25,68 €	237,90 €
Ø 100	323,00 €	25,68 €	348,68 €
Ø 150	411,19 €	25,68 €	436,87 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,30 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,043 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,586 €/m³**

5 – Part variable

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,586 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,37
Ø 20	40,97
Ø 30	60,98
Ø 40	60,98
Ø 60	60,98
Ø 80	60,98
Ø 100	60,98

2 – Part variable

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m ³)	€/m ³
De 1 à 100	0,331
De 101 à 300	0,299
De 301 à 500	0,275
De 501 à 1 000	0,219
1 001 et plus	0,172

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

66. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

67. Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2013

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

En application :

- des articles L412.1 à L412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de ce service public.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de la communication de ce rapport.

68. Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2015
--

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La proposition de Budget Primitif 2015 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 8% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Trouy et de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station

d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé au Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	1,836 €/m³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2015, pris en application du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007	1 950,69 €
---	-------------------

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement

$P = P_o (0,15 + 0,50 S/S_o + 0,15 A/A_o + 0,20 C_{m10}/C_{m10})$

$P_o = 1\ 580\ €$

$S_o = 370,2$; $A_o = 104,7$; $C_{m10} = 112,4$ indices de base du 01/01/2004

$S = 504,00$; $A = 132,72$; $C_{m10} = 120,13$ indices de base du 01/06/2014

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17Bis 1.5 « Modalités de révision » ce qui suit :	2 344,48 €
Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1 ^{er} janvier, en appliquant l'augmentation \otimes de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5% $P = P_o \times R$	

Compte tenu de l'augmentation de la redevance d'assainissement 2015, qui est supérieure à 5%, la clause butoir de 5% est mise en œuvre.

PFAC 2015 = 2 232,84 € x 5% = **2 344,48 €**

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **16,08 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **13,56 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions (M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, Mme Irène FELIX, par procuration).

69. Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2015

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoit CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

La proposition de Budget Primitif 2015 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	115,97 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	57,69 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	28,98 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	103,08 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	66,70 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	86,04 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	66,70 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,30 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	30,30 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07/09/2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,30 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22/06/2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	60,61 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

70. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2015

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 19 novembre 2014 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité

71. Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Révision à mi parcours

49 présents

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY,
- Sébastien CARTIER à Frédéric CHARPAGNE,
- Wladimir d'ORMESSON à Véronique FENOLL,
- Eric MESEGUER à Audrey DI PRIMA,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,
- Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Au cours de la séance :

- Marie Odile SVABEK à Christelle PRENOIS,
- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Irène FELIX à Agnès SINSOULIER,

Absents : Jean-Luc PINSON

Excusés : Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU, Yannick BEDIN, Mme Marie-Hélène BIGUIER

Rapporteur : Monsieur MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 relative au Contrat d'Agglomération 3^{ème} génération ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 6 février 2012 relative à l'approbation des orientations partagées Région-Bourges Plus et avenant à la maquette approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2011 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative au Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération – éléments modificatifs
Vu l'avis du Conseil de Développement du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2014 ;

Considérant que :

Par délibération du 26 mars 2012 le Conseil Communautaire a approuvé le programme d'actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération.

Le Contrat Régional d'agglomération 3^{ème} génération a été approuvé par la Commission Permanente Régionale le 12 octobre 2012.

Le Contrat a été signé le 7 décembre 2012 pour une durée de 5 ans (2012-2016). La date d'effet du Contrat est le 1^{er} janvier 2012.

Le contrat prévoit la révision de ce dernier au terme de la 2^{ème} année. Ainsi la Communauté d'Agglomération doit adresser un bilan d'étape à la fois quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les avancées positives dans la programmation mais également l'état d'avancement du programme, sa situation au regard des critères régionaux liés à la part de crédits affectés à des projets intercommunaux et les perspectives en fin de contrat, les aménagements souhaités.

Cette étape à mi parcours permet à l'Agglomération de Bourges de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Ce bilan constitue également l'opportunité de faire un point sur la démarche agenda 21 local engagée par le territoire.

Le programme d'actions du Contrat reposant sur le Document d'Orientations Partagées pour l'Action (harmonisation des projets d'orientations de la Région et de l'Agglomération) est construit autour de deux grands blocs de priorités composés pour chacun de modules. Pour chaque module, des actions ont été identifiées au sein desquelles sont inscrits les différents projets éligibles à un financement régional portés par les maîtres d'ouvrages.

L'enveloppe globale du Contrat est de 15 750 000€.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours, les différentes communes membres de l'Agglomération ont été saisies afin de préparer le bilan et la proposition de révision de la maquette du Contrat. A ce jour, le taux d'engagement du Contrat est de 32% et le taux de mandatement est de 28%.

Plusieurs éléments ont été pris en considération lors de la constitution du bilan :

- L'intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly au sein du périmètre de l'Agglomération ayant pour conséquence l'abondement de l'enveloppe globale du Contrat d'un montant de 60 000€ (abondement déterminé par la Région compte tenu du prorata temporis opéré).
L'enveloppe du Contrat passant de 15 750 000€ à 15 810 000€ à mi-parcours.
- La définition de la dotation pour les deux nouvelles communes sur les bases identiques retenue initialement à savoir la répartition en fonction du nombre d'habitants
- Le respect des exigences régionales :
 - o Les transferts opérés du 1^{er} bloc de priorités vers le 2^{ème} bloc de priorités ne peuvent pas aboutir à ce que le 1^{er} bloc représente moins de 35% de l'enveloppe totale.
 - o Un minimum de 50% des crédits régionaux doit être réservé à des opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire
 - o La réaffectation des sommes ne doit pas modifier en profondeur l'architecture du contrat dans son ensemble.
- L'évolution des projets des maîtres d'ouvrage

Il ressort du projet de révision de maquette du contrat (*annexe 1 et 2*) les éléments suivants :

- Une augmentation de l'enveloppe globale du Contrat

- La suppression de certains projets et l'intégration de nouveaux projets :
 - o Les suppressions concernent les projets suivants :
 - « aménagement de la ZAC Voie Romaine » (Bourges Plus)
 - « acquisition et réhabilitation immobilière en vue de la création de logements sociaux » (Annoix)
 - « unité de méthanisation du CTVD » (Bourges Plus)
 - « création de liaisons douces » (commune de Saint Doulchard)
 - « création d'un skate parc et aménagement du Val d'Auron » (commune de Plaimpied – Givaudins)
 - o Les nouvelles opérations proposées sont :
 - « construction d'une résidence universitaire sur le site lahitolle ».
 - « aménagement de la rue Galliéni » (commune de Bourges)
 - « aménagement d'une plaine de jeux » (commune de Saint Just)
 - « réaménagement d'une aire de jeux (commune de Lissay-Lochy)
 - « aménagement et réhabilitation du complexe tennistique municipal de Varye » (commune de Saint Doulchard)
 - « Extension du palais des sports (commune de Bourges)
- Le redéploiement (abondement/réduction) de crédits sur certains projets
- Le transfert de projets du 1^{er} bloc vers le 2^{ème} bloc de priorités.
- La prise en compte de la conservation pour chaque maître d'ouvrage de leur dotation définie initialement.

D'une manière générale l'équilibre du Contrat est modifié de la façon suivante : *(annexe 3)*

- 1^{er} bloc de priorités représente 64.1% de l'enveloppe totale dont 50% de projets intercommunaux
- 2^{ème} bloc de priorités représente 34.4% de l'enveloppe totale
- L'enveloppe fongible représente 1.5% de l'enveloppe totale dont 1.2% fléché sur un portage communautaire.

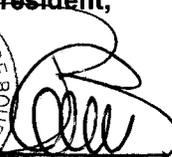
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de révision de la maquette du programme d'actions du Contrat *(annexe 1,2,3)*
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le bilan et le projet de révision à Monsieur le Président du Conseil régional du Centre en vue de la contractualisation de l'avenant du contrat
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liés à la révision du Contrat et la contractualisation de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que Mme Agnès SINSOULIER n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 45.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2014

Le Président,

★ **Pascal BLANC**

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.